



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du 29 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du jeudi 29 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

Intervention du Premier Adjoint au Maire de Tchernivsti.

Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2022.

- | | | |
|------------|-------|--|
| M. KHALIFÉ | 1° - | Installation d'un Conseiller Municipal. |
| M. KHALIFÉ | 2° - | Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire. |
| M. KHALIFÉ | 3° - | Création d'un poste d'Adjoint au Maire. |
| M. KHALIFÉ | 4° - | Election d'un nouvel Adjoint au Maire. |
| M. KHALIFÉ | 5° - | Désignations diverses. |
| M. KHALIFÉ | 6° - | Contrat de Sécurité Intégrée. |
| M. DAP | 7° - | Redynamisation du quartier Outre-Seille : Lancement d'une campagne de ravalement. |
| Mme BURGÝ | 8° - | Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz suite à candidature spontanée. |
| M. HUSSON | 9° - | Projet de création d'un lieu de spectacle vivant dans l'ancien cinéma CAMEO - ARIEL sis 24 rue du Palais : conclusion d'un bail emphytéotique administratif. |
| M. LUCAS | 10° - | Taxe sur les friches commerciales - Etablissement de la liste des locaux imposables pour 2023. |
| M. KHALIFÉ | 11° - | Charte relative à la téléphonie mobile. |
| M. THIL | 12° - | Metz, ville 100% Education Artistique et Culturelle : 13e saison des résidences d'artistes à l'école. |

- M. BOHR 13° - Soutien à diverses associations culturelles et complément de programmation.
- M. BOHR 14° - Renouvellement de la convention Villes et Pays d'Art et d'Histoire.
- Mme FRIOT 15° - Auberge de Jeunesse : acceptation d'un don.
- M. THIL 16° - Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale Saint-Etienne.
- M. THIL 17° - Versement d'une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de la Moselle.
- M. VORMS 18° - Subventions dans le cadre de la lutte contre les discriminations.
- Mme MASSON-FRANZIL 19° - Attribution d'une subvention pour un projet culturel inclusif : GAS (Groupe autonome de spectateurs).
- Mme MASSON-FRANZIL 20° - Commission communale pour l'accessibilité - Rapport juillet 2020 -juillet 2022.
- M. REISS 21° - Saison sportive 2021/2022 : accompagnement des clubs par la Ville.
- M. REISS 22° - Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.
- Mme LUX 23° - Modification des règlements de fonctionnement et d'attribution de places des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Metz.
- Mme LUX 24° - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance, de la Famille et de la Parentalité.
- Mme STEMART 25° - Célébration de l'adoption de la Convention Internationale des Droits des Enfants (CIDE): projet Komar Chey dans le cadre de Metz "Ville Amie des Enfants".
- Mme STEMART 26° - Dispositif en faveur du bilinguisme : nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Moselle.
- Mme STEMART 27° - Avenant à la convention scolaire avec la commune de WOIPPY.

| | |
|----------------|--|
| Mme AUDOUY | 28° - Convention d'accueil à la restauration scolaire du lycée René Cassin. |
| M. TAHRI | 29° - Subventions à diverses associations dans le cadre de projets socioéducatifs et de différents dispositifs à destination de la jeunesse. |
| M. MALASSÉ | 30° - Règlement du concours des plus beaux jardins familiaux. |
| M. MALASSÉ | 31° - Passation de 3 conventions pour la création de jardins partagés. |
| M. KHALIFÉ | 32° - Attribution d'une subvention à PC SOLIDAIRE pour reconditionnement de matériel informatique obsolète en vue d'en faire bénéficier du public en situation de fragilité numérique. |
| M. DAP | 33° - Versement de la participation financière 2022 à l'ALEC du Pays Messin dans le cadre du programme PACTE-15%. |
| M. DAP | 34° - ZAC DU SANSONNET : Approbation du Compte-Rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2021. |
| M. DAP | 35° - ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE : Approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2021. |
| M. DAP | 36° - Cession d'une parcelle communale sise rue Clérisseau à Metz - Plantières-Queuleu. |
| M. DAP | 37° - Cession d'une parcelle communale sise rue des Gentianes à Metz - Vallières. |
| M. BURHAN | 38° - Cession de véhicules désaffectés et de matériels divers du Parc Auto. |
| Mme AGAMENNONE | 39° - Stationnement payant sur voirie : modalités de reversement des produits de forfait de post-stationnement à Metz Métropole. |
| Mme AGAMENNONE | 40° - Présentation du rapport annuel 2021 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie. |
| M. HUSSON | 41° - Protocole d'accord transactionnel entre la société RESEDA et la Ville de Metz. |
| M. HUSSON | 42° - Recrutements par voie contractuelle. |
| M. LUCAS | 43° - Décision modificative du budget n°1. |

M. LUCAS 44° - Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2021 par la SAEML UEM.

M. KHALIFÉ 45° - Communication des décisions.

Questions orales

Séance à Huis Clos

M. LUCAS 46° - Remises gracieuses de dettes.

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint au Maire de Metz, le lundi 29 septembre 2022, à 15h00, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 23 septembre 2022.

Monsieur le Président de séance déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE (arrive au point 28), M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, M. Bouabdellah TAHRI (arrive au point 11), Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD (quitte à la suspension de séance après le point 27), Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD (quitte au point 23), M. Guy REISS (arrive au point 8), Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT (quitte du point 6 au point 11), M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER (quitte à la suspension de séance après le point 27), Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER (quitte au point 18), Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGUY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI (arrive au point 16), Mme Danielle BORI , Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOESSER (arrive au point 11), M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT (arrive au point 1), Mme Marina VERRONNEAU (arrive au point 1), M. Jérémy ROQUES (quitte du point 9 au point 16), M. Jérémy BOSCO, M. Grégoire LALOUX.

Absents ayant voté par procuration :

**- M. François GROSIDIER procuration à M. Khalifé KHALIFÉ
- Mme Béatrice AGAMENNONE procuration à M. Eric LUCAS
- Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN procuration à Mme Patricia ARNOLD jusqu'au point 27.**

- Madame Anne DAUSSAN-WEIZMANN procuration à M. Mammar MEHALIL à compter du point 28.
- Madame Anne FRITSCH-RENARD procuration à M. Julien HUSSON à compter du point 23
- Mme Patricia ARNOLD procuration à M. Jérémy BOSCO à compter du point 28.
- Mme Jacqueline SCHNEIDER procuration à M. Marc SCIAMANNA
- M. Bouabdellah TAHRI procuration à Mme Caroline AUDOUY
- M. Hervé NIEL procuration à Mme Martine NICOLAS
- M. Guy REISS procuration à Mme Corinne FRIOT
- M. Bernard STAUDT procuration à M. Michel VORMS du point 6 au point 11.
- Mme Laurence MOLE-TERVER procuration à M. Laurent DAP à compter du point 28.
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE procuration à M. Patrick THIL
- M. Blaise TAFFNER procuration à Mme Rachel BURGUY
- Mme Stéphanie CHANGARNIER procuration à Mme Isabelle LUX à compter du point 18.
- Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ procuration à Mme Doan TRAN
- Mme Pauline SCHLOSSER procuration à Mme Charlotte PICARD
- M. Xavier BOUVET procuration à Mme Danielle BORI
- M. Jérémy ROQUES procuration à M. Denis MARCHETTI du point 9 au point 16.
- Mme Françoise GROLET procuration à M. Grégoire LALOUX

Absente excusée n'ayant pas donné de procuration :

- Mme Marie-Claude VOINÇON excusée, sans procuration.

Absent non excusé : /

Sur proposition de M. Khalifé KHALIFE, Président de séance, Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services, est désignée Secrétaire de séance.

Puis M. Khalifé KHALIFE, Président de séance, aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

- **Absence de M. le Maire :**

M. Khalifé KHALIFE fait état de l'empêchement de M. le Maire à présider la séance du Conseil Municipal. Il précise que conformément à l'article 30 du Règlement Intérieur, il présidera donc la séance de ce jour, avec les mêmes droits.

- **Changement de présidence au sein du groupe LE BON SENS POUR METZ/RASSEMBLEMENT NATIONAL :**

M. Khalifé KHALIFE informe Informer que Mme Françoise GROLET a fait connaître sa volonté de ne plus être la Présidente du groupe LE BON SENS POUR METZ/RASSEMBLEMENT NATIONAL. M. Grégoire LALOUX est le président de ce groupe d'élus.

- **Intervention du Premier Adjoint au Maire de Tchernivsti :**

M. Yevheniy MAKHOVIKOV, Premier Adjoint de M. Roman KLICHUCK, Maire de

Tchernivsti, est fait une intervention en lieu et place de celui-ci. Il est accompagné de son interprète Mme Violeta MOSKALU, Présidente de l'association ELU (Echanges Lorraine Ukraine)

- **Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2022.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 est arrêté conformément à la nouvelle formalité issue de l'article L2121-15 du CGCT modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

DCM N° 22-09-29-1 : Installation d'un Conseiller Municipal.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

L'article L. 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « UTILE POUR METZ » dispose d'un siège laissé vacant consécutivement à la démission de Monsieur Julien VICK.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 place Monsieur Jérémy BOSCO en 41^{ème} position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Jérémy BOSCO en qualité de Conseiller Municipal et de lui allouer les indemnités de fonction correspondantes.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jérémy BOSCO en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents : M. Khalifé KHALIFÉ, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthly HO, Mme Rachel BURGUY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, M. Jérémy BOSCO, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, , M. Denis MARCHETTI,

M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, M. Grégoire LALOUX.

Absents lors de l'examen du point : M. François GROSDIDIER, Mme Béatrice AGAMENNONE, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI, M. Hervé NIEL, M. Guy REISS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Blaise TAFFNER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, Mme Françoise GROLET, M. Raphaël PITTI, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-2 : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes.

Par délibération du même jour, M. Julien VICK a été élu 5^{ème} Adjoint au Maire de Metz.

Par courrier en date du 1^{er} août 2022 adressé à M. le Préfet, M. Julien VICK a demandé au représentant de l'Etat de bien vouloir accepter sa démission.

Par courrier en date du 23 août 2022, M. le Préfet de la Moselle a fait droit à la demande de M. VICK.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L2122-14 du CGCT, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ce poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à 20 le nombre desdits Adjoints.
- **DE PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau.

Intervention de : M. Jérémy ROQUES.

Réponse apportée par M. le Président de séance.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 11

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline

SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Guy REISS a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX
Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-3 : Création d'un poste d'Adjoint au Maire.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de supprimer le poste de 5^{ème} adjoint au Maire.

Par la présente, il est proposé au Conseil de créer un poste d'Adjoint au Maire et de porter à 21 le nombre desdits Adjoints.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint au Maire et de porter à 21 le nombre desdits Adjoints.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 13

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Guy REISS a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX
Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-4 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes.

Par la présente, il est proposé au Conseil d'élire au terme d'une élection au scrutin secret et à la majorité absolue un 21^{ème} Adjoint au Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ÉLIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de 21^{ème} Adjoint(e) au Maire de Metz et immédiatement installé :
 - Mme/M.....
- **DE DIRE** que cet(te) dernier(e) prendra place au 22^{ème} rang dans l'ordre du tableau et percevra les indemnités votées par le Conseil Municipal dès l'exercice effectif des fonctions concernées.

M. KHALIFE, Président de séance, invite les Conseillers Municipaux souhaitant se porter candidat en tant qu'adjoint à se déclarer.

Il prend acte de la candidature de Mme Rachel BURGUY.

M. KHALIFE propose au Conseil Municipal de désigner 2 assesseurs.

Pour superviser les opérations de votes les 2 assesseurs sont :

- M. Grégoire LALOUX,
- M. Jérémie ROQUES.

Déroulement des opérations de vote et de dépouillement des suffrages. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

La délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Votants : 53 : M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel

VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE , Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, M. Grégoire LALOUX.

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Guy REISS a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Mme Marie-Claude VOINÇON.

Nombre de votants : 53

Bulletins blancs : 15

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 35

La candidature de Mme Rachel BURGY a obtenu : 35 voix. Mme Rachel BURGY est déclarée élue Adjointe au Maire.

M. KHALIFE invite Mme Rachel BURGY, adjointe au Maire, à prendre sa nouvelle place.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

DCM N° 22-09-29-5 : Désignations diverses.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

Suite à la démission de Monsieur Julien VICK de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions d'adjoint au maire, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Ville de Metz au sein de différentes instances et organismes extérieurs.

La liste détaillée de ces diverses représentations à pouvoir est jointe en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DE PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe 1.

Intervention de : /

M. Khalifé KHALIFE, Président de séance, propose que les désignations n'interviennent pas au scrutin secret :

La proposition est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Guy REISS a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Mme Marie-Claude VOINÇON.

M. KHALIFE, Président de séance, propose les élus à désigner dans les divers organismes :

Désignation au sein de la Commission Cohésion Sociale :

M. Jérémy BOSCO, suppléant

Commission Transition Ecologique et Care de Vie :

M. Jérémy BOSCO, titulaire

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

M. Jérémy BOSCO, suppléant

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM :

M. Jérémy BOSCO, membre

Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin :

M. Henri MALASSE, titulaire

Association des Maîtres d'Ouvrages présentant des Réseaux de Chaleur (AMORCE) :

Mme Rachel BURGY, titulaire et M. Jérémy BOSCO, suppléant

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Guy REISS a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-6 : Contrat de Sécurité Intégrée.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

L'Etat a souhaité initier un nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée. Il constitue une approche globale et partenariale en matière de sécurité jouant sur tous les leviers de la prévention à la répression.

Dès son élection acquise, la municipalité a décidé de franchir une étape importante au titre de la contribution qu'elle apporte au quotidien au respect de la tranquillité publique et de la lutte contre l'insécurité. Dès lors, la mobilisation sur le terrain et par conséquent les moyens dédiés à la Police Municipale ont été renforcés. Le déploiement, dès le 16 juillet 2021, d'équipes de nuit, à compter du 1^{er} novembre dernier, et d'unités de proximité, a été rendu possible par la création de 20 postes de policiers municipaux supplémentaires, le renouvellement progressif des moyens matériels et le renforcement de l'armement des agents.

Par ailleurs, le dispositif de vidéo-protection de la commune est appelé à un développement considérable. La création d'un nouveau centre de commandement à Chambière dès 2023, intégrant un Centre de Supervision Urbain (CSU) modernisé garantira l'extension performante du dispositif de vidéo-protection annoncée et attendue. Le déploiement de caméras sur l'intégralité du territoire communal est en cours ; le futur CSU ayant vocation à acquérir une dimension métropolitaine.

Cette stratégie structurante, au regard des enjeux de tranquillité publique et de sécurité, s'inscrit en parfaite cohérence avec les prérequis identifiés pour les communes qui souhaiteraient s'engager dans une démarche visant à la conclusion d'une Contrat de Sécurité Intégrée. L'Etat a réservé un écho favorable à l'approche volontariste portée par la municipalité, la contractualisation permettant d'acter et garantir la mobilisation de moyens et de ressources en matière de sécurité par notre partenaire.

La mobilisation des forces de police, tant nationale que municipale, est reconnue pour sa cohérence et sa complémentarité à l'échelle de la commune. Cette efficacité résulte d'un

niveau de concertation élevé et d'une parfaite connaissance des champs de compétence respectifs.

La signature du Contrat de Sécurité Intégrée nous permet de franchir une nouvelle étape en matière de tranquillité et de sécurité.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Sécurité Intégrée et tous les documents et pièces connexes à ce contrat.

Interventions de : Mme Danielle BORI, M. Pierre LAURENT, M. Grégoire LALOUX, Mme Patricia ARNOLD, M. Mammam MEHALIL et M. Patrick THIL.

Réponses apportées par M. Khalifé KHALIFE, Président de séance.

Explication de vote demandée par : /

Un échange verbal a lieu entre les membres du groupe Unis pour Metz et le Président de séance. Les membres du groupe Unis pour Metz sortent de la salle des délibérations.

M. Khalifé KHALIFE, Président de séance, met aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Guy REISS a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, M. Bernard STAUDT a donné pouvoir à M. Michel VORMS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 15 : M. Jean-Marie NICOLAS, M. Ferit BURHAN, M. Raphaël PITTI, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

M. Khalifé KHALIFE annonce le point suivant puis il passe la présidence à M. Patrick THIL avant de sortir de la salle des délibérations.

DCM N° 22-09-29-7 : Redynamisation du quartier Outre-Seille : Lancement d'une campagne de ravalement.

M. DAP, Rapporteur, expose :

Dans le cadre d'une redynamisation du quartier Outre-Seille la Ville de Metz a réalisé avec le concours de l'AGURAM en 2019, par le biais de la convention partenariale, un diagnostic urbain multithématique. A partir des enjeux identifiés et partagés, le Comité de pilotage de juillet 2019 a validé les orientations qui s'organisent autour de plusieurs thématiques : Habitat, Commerces et services, Mobilités-espaces publics, Cadre de vie, Patrimoine Culturel et Communication.

Le plan d'actions arrêté lors du Comité de pilotage du 8 septembre 2021 sur chacun de ces volets, vise à mobiliser l'ensemble des acteurs parties prenantes afin de conjuguer les efforts et les effets au bénéfice de l'ensemble du quartier et de ses habitants.

La mise à niveau de l'espace public comme l'entretien du bâti doivent à ce titre contribuer à renforcer l'identité du quartier et son attractivité.

Les actions définies sur l'amélioration du cadre de vie et de l'activité économique ont pour ambition principale :

- de garantir la tranquillité et la qualité du cadre de vie ;
- d'apaiser la circulation en faveur du piéton dans ses relations avec l'hyper-centre, notamment par la reconfiguration ambitieuse des principaux espaces publics d'entrée de quartier (ex place des Paraiges et place des Charrons), et par la requalification de voies de desserte principale du quartier (ex rue des Allemands) ;
- de réinvestir l'espace public au moyen d'une végétalisation sous toutes les formes possibles, y compris en pieds d'immeubles ;
- de créer les conditions de l'attractivité économique en suscitant la reconversion de cellules vacantes et l'implantation de nouveaux artisans ou commerçants.

Des actions significatives mobilisant les acteurs du parc privé et les bailleurs doivent accompagner ces mesures sur le cadre bâti afin de garantir cette qualité urbaine ; alors même que des efforts sont consentis par la collectivité à son patrimoine bâti et à ses espaces publics.

En outre, la démarche d'étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU), incluant le quartier, engagée par l'EuroMétropole de Metz depuis quelques mois en ce sens, doit définir les conditions d'amélioration des conditions d'habitat

En outre, la convention ORT dans son axe n°1 « Accélérer la réhabilitation de l'habitat et accompagner une montée en gamme des centres-villes » prévoit notamment la mise en place d'une campagne de ravalement des façades sur le secteur ORT Metz Outre-Seille.

Aussi, il importe par conséquent qu'un soin attentif soit porté à l'entretien des immeubles qui bordent les rues principales du quartier ou d'espaces publics emblématiques et structurants du quartier. Or, dans les faits, de nombreuses façades d'immeubles du quartier Outre-Seille ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Dans ces conditions, une campagne de ravalement obligatoire des immeubles présente un intérêt sur ces espaces publics, afin de leur redonner un cachet conforme à la qualité historique du quartier et garant du maintien de la valeur de son patrimoine bâti. Cette campagne prévue par ailleurs à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

(ORT) signée le 4 juillet 2022, s'inscrit pleinement dans la politique globale que la Ville mène en faveur du quartier Outre-Seille.

Conformément à la réglementation en vigueur les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté à Metz ainsi qu'il figure à la liste de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1984 suivant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur. Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale au titre des articles L126-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH).

A défaut de travaux réalisés dans les délais impartis, un arrêté du Maire pourra les prescrire.

Aussi, il est proposé d'engager une campagne de ravalement de façade à caractère obligatoire sur le périmètre opérationnel présenté en annexe comprenant les espaces publics et adressage suivants :

- Rue des Allemands (en totalité)
- Rue de Turmel (en totalité)
- Rue du Pont de la Grève (en totalité)
- Rue de l'Épaisse Muraille côté impair entre rue du Champé et rue Gisors
- Rue Gisors (en totalité)
- Rue du Wad-Billy côté pair (n°2 à 8), et côté impair (n°1 à 17)
- Rue Mazelle côté pair (n°44 à 94), et côté impair (n°49 à 95)
- Place Jean Cocteau
- Rue des Vignes Saint-Avold côté pair (n°2 à 18), et côté impair (n°1 à 19)
- Place des Charrons (en totalité)

La durée de la campagne proposée est de cinq (5) ans.

Il est précisé que les travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, qui devra recueillir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une nouvelle campagne de ravalement à caractère obligatoire pour une durée de cinq (5) ans.

- **D'APPROUVER** le périmètre de cette campagne ci-annexé comprenant les immeubles adressés sur les voies ou espaces publics du quartier Outre-Seille suivants :

- Rue des Allemands (en totalité)
- Rue de Turmel (en totalité)
- Rue du Pont de la Grève (en totalité)
- Rue de l'Épaisse Muraille côté impair, entre rue du Champé et rue Gisors
- Rue Gisors (en totalité)
- Rue du Wad-Billy côté pair (n°2 à 8), et côté impair (n°1 à 17)
- Rue Mazelle côté pair (n°44 à 94), et côté impair (n°49 à 95)
- Place Jean Cocteau
- Rue des Vignes Saint-Avold côté pair (n°2 à 18), et côté impair (n°1 à 19)
- Place des Charrons (en totalité)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche et à prendre tout acte prévu aux articles L126-1 à L126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Interventions de : M. Grégoire LALOUX, Mme Martine NICOLAS.

Retour de M. Khalifé KHALIFE et du groupe Unis pour Metz dans la salle des délibérations.

M. Patrick THIL garde la présidence de la séance.

Interventions de : Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Jérémy ROQUES et M. Patrick THIL.

M. Patrick THIL repasse la présidence de la séance à M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 2

Procuration : M. François GROSIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Guy REISS a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, M. Bernard STAUDT a donné pouvoir à M. Michel VORMS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 4 : Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Raphaël PITTI, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-8 : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz suite à candidature spontanée.

Mme BURGY, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz s'est engagée dans la Convention des Maires européens à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 ainsi que ses consommations énergétiques.

Pour atteindre cet objectif, le plan « Ambition Climat 2030 » prévoit le développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la production d'électricité photovoltaïque sur des toitures du patrimoine bâti de la municipalité pourrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal le fait que la Ville de Metz a été sollicitée par l'entreprise UEM pour l'occupation d'une partie des toitures de son domaine en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Cette proposition de projet est l'occasion pour Metz de réaffirmer son engagement dans le développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur 5 sites de la Ville identifiés dans l'annexe ci-jointe.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la Ville de Metz et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts, le fait que plusieurs bâtiments devront être équipés en centrales photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Cinq sites font l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt. Certains relèvent du domaine public d'autres du domaine privé de la Ville de Metz. Ces sites ont fait l'objet d'une présélection tenant compte de la surface des toitures, de leur état, de leur structure et de leur ensoleillement.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestions d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Ville concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les 5 sites préalablement identifiés de la Ville de Metz et listés en annexe.

- **D'ORGANISER** pour se faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).
- **D'APPROUVER** le projet d'avis de publicité correspondant joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cet AMI.

Interventions de : M. Jérémy ROQUES et M. Grégoire LALOUX.

Réponses apportées par Mme Rachel BURGUY.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 2

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Bernard STAUDT a donné pouvoir à M. Michel VORMS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 7 : Mme Martine NICOLAS, M. Ferit BURHAN, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, M. Sébastien MARX, M. Hervé NIEL, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-9 : Projet de création d'un lieu de spectacle vivant dans l'ancien cinéma CAMEO - ARIEL sis 24 rue du Palais : conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

Construit en 1913 par l'architecte Robert DIRR puis partiellement détruit lors de la seconde guerre mondiale, ce bâtiment dont les proportions sont monumentales et les qualités architecturales indéniables a d'abord abrité un magasin d'ameublement.

Dès 1973, le bâtiment va accueillir le premier cinéma multisalles de Metz. Il sera ensuite transformé en cinéma Art et ESSAIS dans les années 1980 et dénommé « Caméo Ariel » à compter de 1998.

La VILLE de Metz fait l'acquisition des murs et du fonds de commerce fin 2010. Mais l'activité liée au cinéma est stoppée le 29 août 2018 consécutivement à l'ouverture du cinéma Le Klub, situé également au centre-ville.

Aujourd'hui les locaux sont inoccupés et de ce fait, ils se dégradent rapidement notamment

avec des dégâts des eaux successifs dans la copropriété depuis 2018. Ils nécessitent donc de nombreux travaux de rénovation, mais également de réhabilitation compte tenu de l'évolution des normes d'accessibilité depuis la fermeture du site et de la particularité des agencements présents.

De surcroît, la situation géographique du bâtiment au sein de la cité est particulièrement centrale et engendre de fortes attentes notamment afin de redynamiser le site dans un objectif culturel. Toutefois, les investissements nécessaires sont conséquents et les études architecturales et urbanistiques portées par la Ville de Metz sur cet édifice ont démontré l'incapacité financière de la collectivité de supporter l'intégralité de ces travaux.

La Ville de Metz a donc pris l'initiative de mettre en place un appel à projet dès 2019 afin de faire naître les vocations et les projets pour ce bâtiment par l'intermédiaire de partenaires privés. Plusieurs dossiers ont été reçus dans ce cadre mais la procédure n'est finalement pas allée jusqu'à son terme compte tenu de l'organisation simultanée des élections municipales et des seules offres d'achat.

Par la suite, une étude commandée par la nouvelle municipalité a mis en avant le budget conséquent qu'il conviendrait de consacrer à ce bâtiment afin d'y installer un service public tel qu'une bibliothèque par exemple.

Fin d'année 2021, la société IMAGINE WORLD ST et son gérant Monsieur TEPELI a manifesté son intérêt quant à la prise à bail de cet ensemble dans le cadre de l'installation d'une salle de spectacle de type Jamel Comédie Club. Sur la base de cette proposition spontanée, la Ville de Metz a sollicité les services de France Domaine afin d'évaluer le montant de la redevance si un bail emphytéotique devait être conclu pour ce projet et a également rédigé un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques afin de vérifier l'absence de candidature concurrentes.

Dans le cadre de celui-ci, un seul dossier a été remis en complément de la proposition spontanée, celle de la société SHOWTIME COMEDY METZ. Cependant, dans le cadre d'un COPIL Patrimoine en date du 08 septembre 2022 les élus titulaires se sont prononcés en faveur de la société IMAGINE WORLD ST.

Ce projet offre la perspective d'ouvrir au centre-ville de Metz à côté de l'offre cinématographique du Klub, un lieu d'accueil du spectacle vivant autour d'un programme d'animation ambitieux.

Le bâtiment devant au surplus être rénové, mis aux normes et modernisé, ce qui induit de lourds investissements.

Les opérations et l'activité ainsi déployée revêtent un caractère d'intérêt général compte tenu du développement du spectacle vivant sur le territoire messin.

La société IMAGINE WORLD ST se propose donc de réaliser et de financer ces travaux pour faire de l'ancien CAMEO un lieux comprenant plusieurs salles de spectacles, permettant d'accueillir plusieurs disciplines du spectacle vivant, ouvert largement au public, et de mener dans ce cadre, en lien avec les artistes locaux (et nationaux) une programmation inédite au centre-ville de Metz, des actions d'animation, des collaborations avec les associations locales et régionales, la création d'un nouveau lieu d'exposition, moderne et renouvelé, ...etc

Dès lors, la VILLE DE METZ se propose de mettre à disposition de la société IMAGINE

WORLD ST, le bâtiment de l'ancien Cinéma Cameo sis, 26 rue du Palais à METZ, lot en copropriété et son terrain d'assiette tels que décrits ci-après, faisant partie du domaine privé de la VILLE, en vue de sa transformation, après travaux de réhabilitation, de mise aux normes en salles de spectacles.

Pour atteindre cet objectif, les parties ont jugé opportun de recourir à un bail emphytéotique administratif, notamment pour conférer à la Société IMAGINE WORLD ST, un droit réel susceptible d'hypothèque, en vue de financer les travaux de transformation, de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment.

Ce dossier a été examiné par la commission de cession du Patrimoine en sa séance du 16 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à la proposition de Monsieur TEPELI.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de bail Emphytéotique Administratif dont le projet est joint à la présente délibération et relatif à la création d'un lieu de spectacle vivant.
- **DE CONSENTIR** en ce sens à la mise à disposition de l'ancien cinéma CAMEO – ARIEL sis 24 rue du Palais lot en copropriété et de son terrain d'assiette par bail emphytéotique au profit de la société IMAGINE WORLD ST représentée par son Gérant Monsieur Samuel TEPELI pour une durée de 50 ans à compter du certificat administratif délivré après l'obtention du permis de construire définitif.
- **DE FIXER** la redevance annuelle à 11 084 euros conformément aux dispositions de l'article 7 du bail emphytéotique administratif.
- **DE LAISSER** à la charge de l'emphytéote les frais afférents à la signature du présent bail emphytéotique administratif (frais de notaire, inscription au Livre Foncier...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à finaliser le projet de bail emphytéotique, à le signer et à signer tous documents et avenants liés à ce dossier.

Interventions de : Mme Charlotte PICARD, M. Grégoire LALOUX, Monsieur Nicolas TOCHET, Monsieur Patrick THIL et M. Michel VORMS.

Réponses apportées par M. Julien HUSSON.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 11

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a

donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Bernard STAUDT a donné pouvoir à M. Michel VORMS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 7 : M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jérémy ROQUES, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-10 : Taxe sur les friches commerciales - Etablissement de la liste des locaux imposables pour 2023.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Par délibération n°21-07-08-4 du 8 juillet 2021, le conseil municipal a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit établir chaque année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sont concernés par cette taxe les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable et lorsque cette absence est causée par un obstacle indépendant de sa volonté empêchant l'exploitation du local dans des conditions normales.

La liste des locaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises est fournie par les services fiscaux et a fait l'objet d'un retraitement. Seuls les locaux présents sur la liste soumise à l'approbation du conseil municipal pourront faire l'objet d'une imposition à la taxe annuelle sur les friches commerciales.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'IMPOSER** à la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2023 les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts et aux taux suivants :

- 10 % pour la 1^{ère} année d'imposition,
- 15 % pour la 2^{ème} année d'imposition,
- 20 % pour la 3^{ème} année d'imposition.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux

services préfectoraux et fiscaux.

Intervention de : M. Khalifé et M. Patrick THIL.

Réponse de M. Eric LUCAS.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 43

Voix contre : 2

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Bernard STAUDT a donné pouvoir à M. Michel VORMS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Jérémy ROQUES a donné pouvoir à M. Denis MARCHETTI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 10 : M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Chanthly HO, M. Raphaël PITTI, Mme Charlotte PICARD, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Pauline SCHLOSSER, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-11 : Charte relative à la téléphonie mobile.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

Dès 2003, la Ville de Metz avait signé sa première charte de téléphonie mobile avec les opérateurs présents sur son territoire.

Les changements de réglementation (notamment la loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques et la loi ELAN du 27 novembre 2018), les évolutions technologiques (utilisation croissante des réseaux de téléphonie mobile et déploiement de la 5G) ainsi que les préoccupations légitimes de la population (enjeux sanitaires et environnementaux) ont conduit la Ville de Metz à établir une nouvelle charte avec les quatre opérateurs BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR.

Un Comité de Pilotage 5G (COPIL 5G) et cinq groupes de travail (usages, santé, urbanisme, économie et développement durable) mis en place par la Ville de Metz en ont défini les grands principes.

Après échanges avec les 4 opérateurs de téléphonie mobile (auditions et réunions bilatérales), les cosignataires de cette charte y partagent les dix commandements du déploiement des réseaux mobiles sur le territoire de la Ville de Metz.

Le projet de charte annexé est le résultat d'un travail partenarial entre les élus de la Ville de Metz, les différents services concernés et les opérateurs téléphoniques.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ADOPTER** une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile ci-jointe.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette Charte relative à la téléphonie mobile avec les quatre opérateurs (BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR), ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Interventions de : Mme Marina VERRONNEAU, Mme Isabelle VIALLAT, M. Marc SCIAMANNA, M. Laurent DAP.

Réponses apportées par M. Khalifé KHALIFE, Président de séance.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Bernard STAUDT a donné pouvoir à M. Michel VORMS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Jérémy ROQUES a donné pouvoir à M. Denis MARCHETTI

Absents au moment du vote : 9 : M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Ferit BURHAN, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Charlotte PICARD, M. Grégoire LALOUX, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-12 : Metz, ville 100% Education Artistique et Culturelle : 13e saison des résidences d'artistes à l'école.

M. THIL, Rapporteur, expose :

La Ville et l'Eurométropole de Metz et ses partenaires, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC), le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle ont formalisé leur engagement en faveur de l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour

l'ensemble des 0-25 ans, sur tous les temps de leur vie par la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC 2022-2024).

À travers ses institutions comme la Cité musicale-Metz, qui rassemble les trois salles de spectacle de Metz (Arsenal, Boîte à Musiques et Trinitaires) et l'Orchestre national de Metz Grand Est, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, les établissements d'enseignement artistique, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les Archives municipales et les lieux patrimoniaux tels que la Porte des Allemands, la Basilique Saint-Vincent et l'Église des Trinitaires, la Ville et l'Eurométropole de Metz développent collectivement une politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux habitants de l'Eurométropole d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

La DRAC Grand Est soutient la Ville à travers une subvention d'un montant de 80 000 euros par an, sur la durée du contrat pour marquer sa volonté d'accompagner le déploiement de projets d'EAC à Metz :

- Renouvellement du passeport culturel,
- Résidences d'artistes,
- Itinéraires EAC,
- Projets fédérateurs du 1^{er} et 2nd degré sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux objectifs du CT-EAC 2022-2024, dans une logique de meilleur maillage des projets d'EAC sur le territoire de Metz et de l'Eurométropole, le dispositif des projets fédérateurs est piloté à l'échelle du CT-EAC. Ce programme à destination des écoles et collèges du territoire métropolitain, créé par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat et la DRAC, propose des ateliers de pratiques artistiques pour au moins trois classes d'une école ou d'un établissement scolaire.

L'objectif de cette coordination au niveau du CT-EAC est de pouvoir repérer les écoles non inscrites sur des dispositifs de projets culturels pour l'année scolaire à venir.

Le dispositif complémentaire des itinéraires EAC proposés par les services du Pôle Culture de la Ville est pérennisé. Il s'agit de réinvestir des actions de médiation et de les enrichir avec des temps de pratiques artistiques centrées sur la découverte. Ils permettront aux élèves du 1^{er} degré des écoles messines de bénéficier d'un parcours EAC répondant au 3 piliers de l'EAC (rencontre directe et sensible avec les œuvres d'art, initiation à une pratique artistique et acquisition de connaissances).

Ainsi, l'itinéraire développé par le service Patrimoine et la galerie Modulab autour de l'exposition « Metz, la nuit. Le patrimoine naturel » a touché 13 classes soit 243 élèves.

L'itinéraire autour du livre proposé par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, le Musée de La Cour d'Or et les Archives départementales de la Moselle a profité à 8 classes, soit 172 élèves.

Les objectifs du CT-EAC 2022-2024 se déclinent également en dehors du temps scolaire sur le territoire de la Cité Educative de Metz-Borny. Des actions d'EAC seront proposées aux enfants, jeunes et familles de ce quartier durant les vacances scolaires de la Toussaint, de Noël 2022, d'hiver et de Pâques 2023 en s'appuyant sur les acteurs sociaux de proximité que sont la MJC Metz-Borny, le centre d'animation Cassis et la PEP LOR'EST.

Au cours de l'année 2021-2022, le dispositif des résidences d'artistes s'est déployé dans 21 écoles qui ont accueilli 24 équipes artistiques réparties dans 12 quartiers différents. Ce sont

plus de 1 000 élèves de la maternelle au CM2 qui ont bénéficié de façon directe de ce programme exigeant d'éducation artistique, leur permettant de s'immerger dans de multiples champs artistiques tels que la poésie, la musique, le numérique, la danse, le théâtre...

Les restitutions des projets arts vivants de cette saison ont eu lieu les 19 et 20 mai 2022 à l'Arsenal. À cette occasion, 3 spectacles vivants et 7 films ont été présentés devant 23 classes soit plus de 500 élèves.

L'Église de Trinitaires a accueilli 8 projets arts visuels du 12 mai au 2 juin 2022. 12 classes (environ 270 élèves) ont bénéficié de visites guidées assurées par les médiateurs du service du Patrimoine culturel. L'exposition étant ouverte au public les après-midis, ce sont près de 2 100 visiteurs (hors scolaires) qui ont pu admirer les productions des élèves messins.

Pour l'édition 2022-2023 du dispositif, le comité de pilotage du CT-EAC s'est réuni le 30 juin dernier et a sélectionné 21 projets sur 35 dossiers de candidature au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets).

Les projets retenus proposeront aux enfants des écoles maternelles et primaires messins d'expérimenter notamment de la danse (avec les compagnies Cypha, Man'Ok, Demeure Drue, Les Affamés, Corps in Situ), du mime (avec la Maison de la Culture et des Loisirs) ou encore de réfléchir sur la citoyenneté (avec la compagnie Les Heures paniques).

Deux structures associatives conventionnées avec la Ville de Metz, la Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et My Art, proposeront pour la première une résidence artistique dans le domaine du cinéma intégrée au dispositif, et pour la seconde, des itinéraires EAC dans le domaine des arts plastiques.

- La Cité musicale-Metz mettra également en œuvre une résidence avec des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est au sein d'une école.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à diverses associations culturelles pour un montant total de 116 500 euros, dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après, et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2022-2023 du dispositif des résidences d'artistes dans les établissements scolaires pour un montant total de 116 500 euros (cent seize mille cinq cents euros) aux associations suivantes :

| Résidences de longue durée : | |
|--|---------|
| Compagnie Viracocha - Bestioles (arts vivants) | 8 000 € |
| Compagnie La Mandarine blanche (arts vivants) | 8 000 € |
| ALPAM – Compagnie Man'ok (danse) | 7 900 € |
| Compagnie Corps in situ (danse) | 7 700 € |

| | |
|--|---------|
| Cypha (danse) | 7 700 € |
| Compagnie Astrov (théâtre) | 7 600 € |
| Compagnie Entre les Actes (théâtre) | 7 400 € |
| ART MISTO – Les Affamés (danse et arts visuels) | 7 200 € |
| Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (arts vivants) | 7 200 € |
| Compagnie Roland Furieux (arts visuels) | 6 600 € |
| Octave Cowbell (art visuels) | 6 300 € |
| Collectif Heruditatem (architecture) | 6 200 € |
| Compagnie 22 (arts vivants) | 5 500 € |
| Compagnie des 4 coins (théâtre) | 4 900 € |
| Résidences de moyenne durée : | |
| Compagnie Cordialement (théâtre) | 3 400 € |
| Les Heures paniques (théâtre) | 3 400 € |
| L'Ouvre-Boîtes (théâtre) | 3 400 € |
| Demeure Drue (danse) | 3 000 € |
| C'était où ? C'était quand ? - Galerie La Conserverie (photographie) | 2 600 € |
| L'Échelle (arts visuels) | 2 500 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et les avenants avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 2

Procuration : M. François GROSIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Jérémy ROQUES a donné pouvoir à M. Denis MARCHETTI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 11 : Mme Isabelle LUX, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Michel VORMS, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, M. Bernard STAUDT, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-13 : Soutien à diverses associations culturelles et complément de programmation.

M. BOHR, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement des acteurs de l'éducation à l'image et du cinéma en 2022 autour des axes suivants : l'objectif 100 % EAC grâce à des actions visant le jeune public et la famille, le développement et la promotion des festivals autour du 7^e art en renforçant l'action culturelle, et le soutien à l'éducation au numérique.

Acteur référent dans l'éducation à l'image et au cinéma, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (F.O.L. 57) a pu mener en 2022 la seconde édition du Festival International du Film d'Animation ainsi que la 33^e édition du festival de cinéma jeune public Alonzanfan. En matière d'EAC, elle a pu reprendre l'intégralité de ses activités (ateliers d'animation, interventions professionnelles des métiers du monde de l'audiovisuel dans les classes, ...). La résidence menée par un réalisateur autour des liens entre le cinéma et la musique avec une classe de l'école Jules Verne a abouti à la création d'un court-métrage. La F.O.L. 57 s'implique également dans le projet numérique des bibliothèques-médiathèques de Metz, par l'animation d'ateliers d'éducation au numérique.

Au vu du bilan positif et de la qualité des actions engagées ces dernières années, la Ville souhaite renouveler la signature de la convention triennale avec la F.O.L. 57 pour la période 2022-2024 et apportera une subvention globale d'un montant de 28 000 euros en 2022 (reconduction de la subvention 2021), répartie à hauteur de 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle et 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques.

Par ailleurs, la Ville de Metz poursuit cette année son soutien auprès de l'Université de Lorraine à travers l'action culturelle développée par l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, « Scène conventionnée d'intérêt national art et création pour les écritures fictionnelles ».

Son rôle incontournable dans le paysage culturel régional pour garantir l'équilibre de l'écosystème théâtral de notre territoire est le fruit du travail de Lee Fou Messica à la direction

artistique de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz depuis maintenant quatre ans et reconnu par l'ensemble des partenaires et acteurs culturels.

Le budget prévisionnel 2022 de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz s'équilibre à hauteur d'un montant de 927 000 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la DRAC à hauteur de 90 000 euros, la Région Grand Est de 65 000 euros et le Département de la Moselle de 25 000 euros et l'Eurométropole de Metz de 25 000 euros.

La Ville est engagée à travers une convention d'objectifs consacrée à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz avec l'Etat – DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'Université de Lorraine sur la période 2021 / 2024. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de 25 000 euros en 2022 au titre de son programme d'activités (reconduction du montant alloué en 2021).

Enfin, la Maîtrise de la Cathédrale a sollicité la Ville dans le cadre du ciné-concert « La Cathédrale Invisible » programmé à l'occasion des Journées européennes du patrimoine à l'Arsenal et interprétée par une centaine d'artistes réunissant les choristes adultes de la Maîtrise, l'Harmonie municipale de Metz et un ensemble à cordes du Conservatoire Gabriel Pierné. Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une subvention au titre de l'aide au projet en 2022 pour un montant de 1 500 euros afin de contribuer à l'organisation du spectacle.

Point 2 : Complément de programmation.

Pour les Fêtes de la Saint-Nicolas prévues les 3 et 4 décembre 2022, il est proposé de soutenir les associations qui réaliseront des décors dans le cadre de la parade par le versement de soldes de subventions dont le montant total s'élève à 5 250 euros, faisant suite au Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 portant attribution des acomptes de 1 000 euros déjà alloués.

Il est à noter que l'association Famille Lorraine de Borny ne sera pas en mesure de participer au défilé cette année pour des raisons internes de fonctionnement. Aussi, il est proposé d'annuler la subvention d'acompte à l'association Famille Lorraine de Borny à hauteur de 1 000 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 59 750 euros, dont 5 250 euros au titre des Fêtes de la Saint-Nicolas, et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2022 pour un montant total de 54 500 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet aux structures culturelles suivantes :

| | |
|--|----------|
| - Ligue de l'Enseignement – F.O.L. 57 (dont en projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM) | 28 000 € |
| - Université de Lorraine / Espace Bernard-Marie Koltès - Metz | 25 000 € |
| - Maîtrise de la Cathédrale (aide au projet « La Cathédrale Invisible ») | 1 500 € |

- **D'ATTRIBUER** les soldes des subventions aux associations participant aux festivités de la Saint-Nicolas en décembre 2022 pour un montant total de 5 250 euros :

| | |
|--|-------|
| - Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange | 750 € |
| - Fédération Familles de France 57 | 750 € |
| - Groupe Folklorique Lorrain de Metz | 750 € |
| - Gwendolines | 750 € |
| - La Renaissance de Devant-les-Ponts | 750 € |
| - Secours Catholique | 750 € |
| - Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle | 750 € |

- **D'ANNULER** la subvention d'acompte à l'association Famille Lorraine de Borny à hauteur de 1 000 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, financière et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Jérémy ROQUES a donné pouvoir à M. Denis MARCHETTI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 14 : M. Patrick THIL, M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Michel VORMS, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, M. Pierre LAURENT, Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-14 : Renouvellement de la convention Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

M. BOHR, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz est labellisée Villes et Pays d'art et d'histoire depuis septembre 2012. Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche de connaissance, de conservation, de médiation, d'éducation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans. Les atouts du label Ville et Pays d'art et d'histoire sont nombreux :

- il véhicule une image, une notoriété, une attractivité du site labellisé à l'échelle nationale et il est un gage de qualité pour les habitants et les visiteurs ;
- il constitue un outil de coordination des actions existantes et génère une dynamique aux projets culturels en lien avec le patrimoine ;
- il apporte un soutien financier aux projets.

Depuis 10 ans, le service patrimoine culturel a déployé une politique d'animation et de valorisation du patrimoine, active et gratuite, en direction des habitants, des scolaires, du jeune public, des familles et du public empêché. Durant cette décennie, les Journées européennes du patrimoine ont connu un regain passant de 50 000 visites cumulées à une moyenne de 100 000 et de 40 animations à 150. Trois sites patrimoniaux ont été ouverts au public en proposant des expositions, des ateliers et des spectacles tout au long de l'année. Le succès est au rendez-vous avec 250 000 visiteurs à la porte des Allemands, 80 000 visiteurs à la basilique Saint-Vincent et 90 000 visiteurs à l'église des Trinitaires. L'éducation au patrimoine est au cœur des actions menées avec la mise en place d'ateliers à l'attention des scolaires mais aussi des familles et du jeune public (5 500 participants chaque année). 14 expositions portant sur l'histoire et le patrimoine messins ont été produites ou coproduites avec des thèmes aussi variés que l'architecture contemporaine, l'héritage de Jacques-François Blondel ou l'art du vitrail. En format papier ou numérique, la documentation sur la ville de Metz s'est enrichie avec la création de nombreux jeux de piste, livrets pédagogiques et circuits. L'application « Histoires de Metz », développée en interne et téléchargée 18 000 fois depuis son lancement en 2017, constitue un outil d'une grande souplesse pour découvrir le patrimoine.

En concertation avec la Drac Grand Est, le renouvellement de la convention donnera lieu à la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action décennal établi par le service Patrimoine culturel en lien avec les services municipaux et eurométropolitains concernés, les équipements culturels et touristiques, le monde de l'éducation et les partenaires associatifs.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'engager le renouvellement de la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" signée entre l'Etat et la Ville de Metz pour la période 2023-2033.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Intervention de : M. Patrick THIL.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0 :

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Jérémy ROQUES a donné pouvoir à M. Denis MARCHETTI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 8 : Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-15 : Auberge de Jeunesse : acceptation d'un don.

Mme FRIOT, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz projette de rénover l'immeuble situé au 1, allée de Metz Plage 57000 METZ, aujourd'hui dédié à une Auberge de Jeunesse, dont elle est propriétaire.

Les travaux dont le coût global est estimé à 1 189 000 € et dont le détail est annexé, consisteront, sous réserve de toute évolution :

- en une mise en conformité en terme d'accessibilité avec la création d'un bâtiment d'accueil/réception et d'une chambre PMR en rez-de-chaussée,
- en l'amélioration du confort avec la création de salles de bains dans les chambres collectives et de chambres individuelles avec salles de bains, l'augmentation du nombre de WC dans le bâtiment, et la rénovation et réaménagement des espaces en sous-sol,
- en l'exploitation du grenier grâce au rehaussement du toit qui permettra la création de plusieurs chambres,
- en la création d'un escalier de secours.

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz, actuelle occupante dudit immeuble par convention de mise à disposition du 29 janvier 2009 souhaite faire don à la Ville de Metz d'une somme de 935 000 € afin de soutenir cette rénovation d'envergure.

L'Association demande à la Ville de Metz d'utiliser l'intégralité de la somme précitée à la seule fin des travaux de rénovation du bâtiment sis au 1, allée de Metz Plage et conditionne le versement de son don à cet engagement.

Afin de percevoir ce don manuel, il est proposé que la Ville de Metz et l'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de

Metz signent une Convention de don fixant les conditions et modalités dudit don.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le don manuel grevé de charge d'un montant de 935 000 € (neuf cent trente-cinq mille euros) de l'Association de Gestion, de Développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz en vue de la rénovation de l'Auberge de Jeunesse sise 1, Allée de Metz Plage 57 000 METZ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Don jointe en annexe, ainsi que tous les documents et pièces connexes à cette affaire.

M. Khalifé KHALIFE, Président de séance, indique que ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Intervention de : /

DCM N° 22-09-29-16 : Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale Saint-Etienne.

M. THIL, Rapporteur, expose :

La Cathédrale est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction culturelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de Metz.

Aussi, comme chaque année, la Fabrique de la Cathédrale sollicite la participation financière de la collectivité aux frais de chauffage de l'édifice, appartenant à l'Etat, pour l'hiver 2021-2022.

En conséquence, il est proposé de participer aux dépenses de chauffage sur la base de 55 % du montant total des factures arrêtées pour la saison de chauffe allant de juillet 2021 à juin 2022, plafonnée à hauteur de 16 000 €uros.

Le coût total des consommations, pour cette période, s'élevant à 25 951,89 €uros, il est proposé à la Fabrique de la Cathédrale une subvention d'un montant de 14 273,54 €uros.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % des factures arrêtées pour la période de chauffe allant de juillet 2021 à juin 2022.
- **DE VERSER** une subvention à la Fabrique de la Cathédrale d'un montant de 14 273,54 €uros représentant 55 % du montant total des factures s'élevant à 25 951,89 €uros, selon la convention jointe.

Cette subvention sera versée après signature de la convention précitée et sur présentation des justificatifs de dépenses.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette convention.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Jérémy ROQUES a donné pouvoir à M. Denis MARCHETTI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 8 : Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Henri MALASSÉ, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-17 : Versement d'une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de la Moselle.

M. THIL, Rapporteur, expose :

La synagogue de Metz, inscrite en totalité au titre des monuments historiques depuis 1984, fait actuellement l'objet d'une procédure de classement.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement afin de réaliser un diagnostic sanitaire de la synagogue. Cette étude, aujourd'hui terminée, a permis de définir l'origine des désordres qui affectent l'édifice et de proposer des solutions techniques adaptées à leurs résolutions et à la bonne conservation du bâti. Le Consistoire au regard de ses capacités financières a décidé de retenir, en lien avec la DRAC, un programme limité à la restauration des façades donnant sur rues et aux décors intérieurs. Ces travaux, estimés à 1,3 millions d'euros, pourraient être entrepris en 2023 et 2024.

A cette fin, le Consistoire Israélite sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour lancer dès à présent les études de maîtrise d'œuvre qui seront confiées à l'architecte du patrimoine Grégoire ANDRÉ. Elles comprennent les missions APS, APD, DCE, ACT et le dépôt des autorisations de travaux pour un montant d'honoraires estimé à 69 540,55 euros TTC. La DRAC Grand Est participera au financement à hauteur de 50 %.

Dès lors, il est proposé d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement d'un montant maximum de 20 862,17 euros correspondant à 30 % de la dépense.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

-DE PARTICIPER aux dépenses liées à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de restauration des façades sur rues et des décors intérieurs de la synagogue sur la base de 30 % du montant des honoraires estimé à 69 540,55 euros TTC.

-DE VERSER une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de la Moselle d'un montant maximum de 20 862,17 euros.

Cette subvention sera versée après signature de la convention de financement précitée et suivant les conditions de versement mentionnées.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à finaliser le projet de convention de financement et signer tout document se rapportant à ces conventions et à ces subventions.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 9 : Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Eric FISZON, M. Henri MALASSÉ, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-18 : Subventions dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

M. VORMS, Rapporteur, expose :

Couleurs gaies est une association qui depuis de nombreuses années maintenant, œuvre dans le champ de la lutte contre les discriminations et est à ce titre soutenue par la Métropole et l'Etat pour intervenir en milieu scolaire auprès de plusieurs milliers de collégiens et lycéens mosellans.

Elle propose deux projets visant à faire évoluer les mentalités, pour une société plus inclusive et propose de participer à déconstruire les clichés et les préjugés est une étape importante pour lutter contre les discriminations. Les stéréotypes, vision simplifiée de la réalité, constituent la base sur laquelle peuvent prendre appui des comportements discriminatoires alors que les préjugés donnent lieu à des jugements de valeur ou des idées préconçues à l'encontre d'un groupe d'individus, en leur attribuant des caractéristiques ou comportements non fondés sur la réalité.

Si aujourd'hui la société française a évolué sur la question LGBTQI+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et autres variantes de l'identité de genre), Couleurs gaies propose de rendre visible l'histoire peu connue du mouvement LGBTQI+ lorrain et de son apport au patrimoine local. Cela passera par un cycle d'animation sur l'histoire du mouvement LGBTQI+ en Lorraine, des visites du patrimoine (Fort de Queuleu, à la Porte des Allemands, en passant par la Place de la Comédie...), des podcast...

Le second projet vise à « promouvoir le sport inclusif LGBTQI+ et le respect de l'autre, quel que soit son genre, son origine ou son orientation sexuelle ». Il s'agira également de valoriser les différentes structures, clubs sportifs, déjà engagées et inscrites dans une démarche bienveillante vis-à-vis des personnes LGBTQI+. Des vidéos et une exposition seront réalisées afin de servir de supports de discussion et de sensibilisation. Les éducateurs sportifs, amateurs et bénévoles qui le souhaitent, pourront bénéficier de sessions de sensibilisation sur la question des discriminations liées au genre, à l'identité et orientation sexuelle. Les clubs sportifs qui le souhaitent pourront également être accompagnés par l'association pour mettre en œuvre des actions promouvant le sport inclusif. Des temps d'échange, du type conférence-débat, avec des acteurs engagés dans la promotion du sport inclusif compléteront la dynamique et permettront de mobiliser le public autour des valeurs de fraternité et d'égalité qui sont attribuées au mouvement sportif.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER ET DE PARTICIPER** pour une dépense de 8 000 € au financement des actions suivantes pour la Lutte contre les discriminations :

COULEURS GAIES : Histoire des LGBTQI+ en Lorraine 3 000 €

COULEURS GAIES : Sport Santé LGBTQI+ 5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Intervention de : M. Jérémy ROQUES et M. Patrick THIL.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 47

Voix contre : 2

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 6 : Mme Anne STEMART, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Doan TRAN, M. Henri MALASSÉ, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-19 : Attribution d'une subvention pour un projet culturel inclusif : GAS (Groupe autonome de spectateurs).

Mme MASSON-FRANZIL, Rapporteur, expose :

Au titre de la politique inclusive de la Ville de Metz, il est proposé de soutenir un projet qui présente un intérêt public local et concoure à la participation citoyenne des personnes en situation de handicap en leur permettant un accès à la culture.

La Compagnie Ultima Necat souhaite reconduire le Groupe Autonome de Spectateurs (GAS) messin mis en place en 2021 dans le cadre de la résidence qui la lie au théâtre Espace Bernard Marie Koltès.

Le GAS vise à initier une relation à la création contemporaine pour celles et ceux qui sont éloignés des salles, quelle qu'en soit la raison. C'est une action culturelle qui favorise la rencontre, cherche à abattre les frontières symboliques de l'accès à l'art et à son expertise, à permettre l'élaboration d'une pensée critique individuelle et collective pour inscrire la parole du plus grand nombre dans le paysage culturel.

Le GAS regroupe 10 à 15 participants, encadré par un artiste du spectacle visant, actif dans la création contemporaine. Ensemble ils vont voir des spectacles qui se réclament de la création contemporaine dans les disciplines du cirque, de la danse, de la marionnette et du théâtre.

Une ou deux semaines après avoir vu le spectacle, ils se retrouvent pour une analyse sur le mode discursif et convivial. Un podcast est réalisé à la fin de chaque rencontre.

Le GAS propose une méthode de fonctionnement qui se décline selon la réalité des groupes qui la composent. Chacun est mis en situation de s'exprimer sans contrainte et en toute légitimité avec son vocabulaire et sa culture.

Le GAS collabore avec le CLSM (Contrat local de santé mental) et deux GEM (groupes d'entraides mutuelles) messins, L'Albatros et Camille Claudel, qui regroupent des personnes

adultes avec des troubles psychiques en difficulté d'insertion sociale. Animé par une éducatrice spécialisée, le GEM a pour objectif d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et de maintenir des liens sociaux, de favoriser l'autonomie, de s'ouvrir vers les autres et la cité.

Pour la saison 2022, le GAS envisage la participation à 6 spectacles et 6 réunions d'échanges. Au moins la moitié des spectacles s'effectueront au sein des équipements culturels messins.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la Compagnie Ultima Necat pour la mise en place du projet Groupe autonome de spectateurs à destination des personnes en situation de handicap.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Charlotte PICARD.

Réponse faite par M. Khalifé KHALIFE, Président de séance.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 4 : Mme Anne STEMART, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Henri MALASSÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-20 : Commission communale pour l'accessibilité - Rapport juillet 2020 -juillet 2022.

Mme MASSON-FRANZIL, Rapporteur, expose :

La création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour les communes de plus de 5 000 habitants.

L'ensemble des travaux conduits dans le cadre de la CCA doit faire l'objet d'un rapport

annuel. Outre le bilan de l'année, ce rapport permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, de mettre en avant l'engagement pour l'inclusion et d'informer les associations et citoyens.

Ce rapport est présenté sur une période inhabituelle de 2 ans, juillet 2020-juillet 2022, car la crise sanitaire que nous avons connu en 2020 a bouleversé le fonctionnement des services et n'a pas permis une activité normale. De plus, à l'arrivée de la municipalité, la CCA a été renouvelée et élargie dans sa composition afin d'être la plus représentative possible de toutes les catégories d'acteurs. Cette nouvelle CCA a été installée en juillet 2021.

Ce rapport illustre la volonté forte de la municipalité, la dynamique transversale et le travail des services municipaux, de l'Eurométropole et des acteurs du territoire pour faire de Metz une ville accessible et inclusive.

De nombreuses actions concrètes ont été mises en place pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et pour favoriser leur inclusion, et ce dans de nombreux domaines : la petite enfance, l'éducation, l'emploi, l'accessibilité de la voirie, de l'espace public, des bâtiments, la culture, la sensibilisation... Les 8 directions de la Ville et 22 de ses services, soit près de 75%, sont impliqués dans l'accessibilité et/ou l'inclusivité.

Les réalisations sont notables et traduisent une volonté politique forte pour coconstruire, jour après jour, une ville inclusive, accueillante, solidaire et égalitaire.

Le rapport de la CCA doit être présenté au Conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Département et au Président du Conseil départementale de la citoyenneté et de l'autonomie.

C'est ce rapport, joint en annexe qui est présenté au Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport de la CCA juillet 2022-juillet 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité, qui sera transmis, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Département et au Président du Conseil départementale de la citoyenneté et de l'autonomie.

Intervention de : Mme Marina VERRONNEAU.

Réponse faite par M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents : M. Khalifé KHALIFÉ, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, Mme Chanthly HO, Mme Rachel BURGUY, M. Timothée BOHR,

M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, M. Grégoire LALOUX, Monsieur Jérémy BOSCO.

Absents lors de l'examen du point : M. François GROSDIDIER, Mme Béatrice AGAMENNONE, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Hervé NIEL, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Xavier BOUVET, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-21 : Saison sportive 2021/2022 : accompagnement des clubs par la Ville.

M. REISS, Rapporteur, expose :

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative, d'attribuer pour un montant total de 7 000 € les subventions détaillées dans la motion.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 22 600 € pour soutenir des événements tels que l'organisation de la rencontre internationale féminine de handball France/Allemagne le 30 septembre 2022 aux Arènes de Metz, la Fête du Sport les 03 et 04 septembre 2022 au Parc de la Seille, la Coupe de la Ville de Metz de Golf le 18 septembre 2022, la 32ème édition de la Marche Metz Illuminée le 10 décembre 2022 et l'organisation des 75 ans de l'Association Sportive des Cheminots de Metz sous forme de journée portes ouvertes le 3 septembre 2022.

Enfin, il est proposé d'accorder 32 000 € en subventions d'équipement au bénéfice de l'ASPTT Omnisports.

Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 61 600 € :

1) Subventions exceptionnelles de fonctionnement :

| | |
|--|-------|
| Union Sportive ACLI de Metz | 500 € |
| Union Sportive Châtel Conquistadores de Metz | 500 € |

| | |
|--|---------|
| Ecole de Krav-Maga 57 | 1 000 € |
| Auto-Modèle de Graouilly | 1 000 € |
| Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) (Complément aide au démarrage pour la saison sportive 2022/2023) | 4 000 € |

2) Financement de l'évènementiel sportif :

| | |
|--|----------|
| Ligue Grand Est de Handball (Organisation de la rencontre internationale France/Allemagne de handball féminin le vendredi 30 septembre 2022 aux Arènes de Metz) | 15 000 € |
| Comité Départemental Olympique et Sportif (Organisation de la Fête du Sport - 03 et 04 septembre 2022) | 5 000 € |
| Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle (Coupe de la Ville de Metz - 18 septembre 2022) | 1 000 € |
| Association Famille Lorraine de Metz-Borny (32ème édition de la Marche Metz Illuminée - 10 décembre 2022) | 1 000 € |
| Association Sportive des Cheminots de Metz (Organisation des 75 ans du club sous forme de journée portes ouvertes - 3 septembre 2022) | 600 € |

3) Subventions d'équipement :

| | |
|--|----------|
| ASPTT Omnisports (Subvention pour le nettoyage et la rénovation de la charpente sur de 2 courts de tennis couverts) - 16 000 € (Subvention pour le remplacement de l'éclairage LED sur 3 courts de tennis couverts) – 16 000 € | 32 000 € |
|--|----------|

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Interventions de : Charlotte PICARD et M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne

DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 4 : M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Mammar MEHALIL, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-22 : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.

M. REISS, Rapporteur, expose :

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. Cette saison, c'est l'Olympique Lyonnais, vainqueur de la Coupe Gambardella notamment, qui récolte la meilleure note avec 4,55 étoiles sur 5. Le Centre de Formation du FC Metz (créer en 1975) se situe en milieu de classement avec 3 étoiles, comme le RC Lens, l'OGC Nice, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, l'AJ Auxerre, Caen, Valenciennes ou Sochaux.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,
- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,
- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 450 000 €.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes,

- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine,

- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'Association Football Club de Metz une subvention d'un montant de 450 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2022-2023. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué en fin d'année 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : M. Denis MARCHETTI et M. Michel VORMS.

Réponses faites par M. Guy REISS.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne

DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 3 : M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-23 : Modification des règlements de fonctionnement et d'attribution de places des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Metz.

Mme LUX, Rapporteur, expose :

Les règlements des établissements d'accueil du jeune enfant (règlement de fonctionnement et règlement d'attribution des places) évoluent en fonction des contraintes normatives, des projets de la municipalité, de l'évolution des besoins des familles et des organisations de travail retenues pour y répondre.

S'agissant du règlement de fonctionnement, il doit en premier lieu faire l'objet de mises à jour et de précisions permettant de prendre en compte les évolutions normatives du récent train de réformes des modes d'accueil du jeune enfant, dit « NORMA », lancé par la publication de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, complétée par différents décrets et arrêtés. Dans ce cadre, la version modifiée présentée en annexe :

- Désigne le médecin des crèches comme « Référent santé et accueil inclusif »
- Affirme le maintien des taux d'encadrement actuels, soit : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent ;
- Précise les modalités de l'accueil en surnombre, prévu pour répondre aux besoins des familles en matière d'accueil occasionnel, d'accueil d'urgence et toujours en lien avec la présence d'adultes en nombre suffisant ;
- S'inscrit dans la droite ligne des axes de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, et publiée par l'arrêté du 23 septembre 2021 ;
- Met à jour les recommandations sanitaires relatives à la circulation du Covid-19 ;
- Met à jour des grilles des participations familiales résultant de l'application des barèmes de la CNAF ;
- S'enrichit des protocoles mentionnés à l'article R 2324-30.

Le règlement de fonctionnement traduit en second lieu l'évolution, à compter du mois de janvier 2023, des projets petite enfance municipaux et des organisations de travail retenues pour répondre aux besoins des familles :

- Mise à jour du nombre de places pour tenir compte de :
 - la possibilité d'accueillir des enfants en surnombre par rapport à l'avis d'ouverture délivré par la Protection Maternelle et Infantile ;
 - l'effectif actualisé des Assistantes Maternelles Municipales, qui pour répondre à la demande actuelle des familles offrent aujourd'hui 67 places ;
 - l'augmentation de 10 à 12 places et à budget constant, de la capacité d'accueil

du Multi-Accueil en horaires atypiques « au Clair de Lune », rendue possible par une évolution des normes applicables aux micro-crèches, dès lors que leur superficie et la composition de leur personnel le permet.

- Alignement des horaires d'ouverture de l'accueil classique (Buissonnets, Jardinets, Maison de la Petite Enfance, Guérets, Amphithéâtre et Vigneraie) sur ceux de l'accueil périscolaire, soit 7h30 à 18h30. Cela permet de concentrer la présence des agents aux heures fortes de la journée tout en rationalisant les besoins de recrutement en situation tendue.

- Evolution des modes de fonctionnement des deux établissements mixtes, qui fonctionnent alternativement en Multi-Accueil et en Ludothèque : Le Château (Metz-Nord) et Le Tremplin (Borny).

Ces deux établissements, localisés en quartier politique de la ville, répondent aux besoins des familles dont les enfants n'ont encore jamais été confiés dans un accueil formalisé. A cet effet, ils fonctionnent alternativement sous forme de ludothèque, pour permettre aux enfants accompagnés de leur parent de découvrir les lieux et l'équipe, et sous forme de Multi-Accueil, permettant aux parents ayant ainsi tissé des relations de confiance avec l'équipe, de laisser progressivement leur enfant à la crèche et sur des périodes de plus en plus régulières.

Depuis la crise sanitaire et à la suite du passage à la semaine de 4 jours dans les écoles, les habitudes de fréquentation de ces deux établissements se sont profondément modifiées. Pour en tenir compte, des travaux prévus au Château au cours du 4^e trimestre 2022 vont rendre possible l'accueil en journée complète avec repas. A cette occasion, il est pertinent d'aligner le fonctionnement de ces deux établissements dont les équipes travaillent étroitement ensemble : tous deux vont fonctionner en ludothèque les mercredis toute la journée, et en crèche en journée avec repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires et les fermetures s'adaptent toutefois à leur spécificité (le Tremplin se destine aux enfants de 18 mois et plus pour les préparer à l'entrée à l'école). Le règlement mentionne ces modifications, opérées à budget constant.

Le règlement d'attribution des places doit quant à lui s'adapter aux attentes des familles.

Les modifications proposées visent d'une part à apporter une précision permettant de garantir que toutes les familles bénéficient bien d'une instruction unique, y compris les familles adressées par des partenaires réservataires de berceaux.

D'autre part, si les récentes enquêtes de satisfaction affichent de très bons résultats, une demande des familles demeure prégnante : être informées de l'obtention ou de la non-obtention de la place demandée plus en amont de la date d'accueil souhaitée, afin d'engager, le cas échéant, des démarches alternatives. Répondre à cette attente permettra également de réduire le nombre de refus de places proposées, qui a eu tendance à augmenter depuis deux ans. Pour y parvenir, il convient de réorganiser le nombre de commissions et les mois d'accueil qui y sont examinés, ainsi que les dates des rendez-vous d'inscription, en permettant aux familles qui le souhaitent de formuler une demande plus de 6 mois avant la date d'accueil souhaitée.

En tenant compte des statistiques des années précédentes, qui permettent d'identifier les dates des commissions stratégiques à maintenir absolument, il est prévu d'organiser 4 commissions, aux mois de mars, mai, septembre et novembre. Des admissions « post-commission » interviendront alors à partir des dossiers en liste d'attente pour attribuer les places qui viendront à se libérer entre les commissions.

Les règlements des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Metz proposés ci-après sont en conséquence.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'APPROUVER** les modifications du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.
- **D'APPROUVER** les modifications du Règlement d'Attribution des places.
- **D'INFORMER** les familles de l'application de ces mesures et de leur évolution dans le temps.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Intervention de : M. Denis MARCHETTI.

Réponses faites par Mme Isabelle LUX et M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 11

Procuration : M. François GROSIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 5 : M. Eric LUCAS, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Guy REISS, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-24 : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance, de la Famille et de la Parentalité.

Mme LUX, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Metz soutient chaque année de nombreuses associations qui œuvrent sur son territoire au service des familles. Ainsi, en 2022, 15 associations ont bénéficié d'un partenariat et d'un soutien financier à hauteur de plus de

2,15 M€, dans des domaines aussi variés que l'accompagnement à la parentalité (consultation et médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents, organisation de conférences, débats et groupes de parole autour du thème de la famille et de l'éducation), actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille (animations pour les enfants hospitalisés, activités sportives adaptées aux tout-petits, actions de défense et de représentation de la famille), mais également services d'accueil en crèche, halte-jeux ou garde à domicile.

Aujourd'hui, 3 associations sollicitent l'appui de la Ville de Metz pour améliorer les conditions matérielles de l'accueil des enfants et de leur famille, pour pérenniser un service récemment mis en place et qui commence à porter ses fruits, ou pour développer une nouvelle action au profit des jeunes enfants :

- L'association La Maison d'Anjou, installée au 4 rue du Maine à Borny, gère un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) depuis de très nombreuses années. Elle y accompagne les familles, en présence ou non des enfants, et leur propose des temps d'échange, d'écoute et de jeux en famille. Disposant d'une structure de psychomotricité vieillissante et dont la remise en état n'est plus possible faute de pièces détachées adaptées, La Maison d'Anjou sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville de Metz à hauteur de 3 824 € pour assurer son remplacement, qui sera également cofinancé par la Caisse d'Allocations de la Moselle pour un montant identique. A noter que cette structure de psychomotricité sera démontable et transposable le moment venu en cas de déménagement du LAEP vers les locaux du futur Grand Domaine.

- L'association ALYS, dont le siège social se situe à Ennery, mène de nombreuses actions en matière d'aide et services à la personne.

En particulier et depuis avril 2021, elle porte sur Metz le dispositif « Taties à Toute Heure » qui assure un service de garde d'enfants à domicile pour permettre aux parents de reprendre ou conserver un emploi, le temps de les accompagner vers un éventuel mode de garde pérenne. La Ville de Metz a soutenu ce dispositif à hauteur de 10 000 € en 2021, le premier des financeurs étant la CAF de la Moselle. L'objectif est de rendre ce service accessible à tous les messins en solvabilisant ALYS par rapport à une tarification au barème des participations familiales de la CNAF, appliqué en crèche. La montée en puissance du service tout au long de l'année 2021 puis au cours du premier semestre 2022 a permis à l'association de consommer la totalité de la subvention accordée. ALYS sollicite aujourd'hui une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € afin de pérenniser l'action au service des familles.

- L'association d'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) gère le Centre Social Augustin Pioche au Sablon Sud. En complément des activités traditionnelles proposées par les CSC et MJC sur Metz, l'ASBH se propose de développer une action novatrice intitulée « Les Mots du Mercredi Matin : les 3 M », atelier fonctionnant sur une année scolaire. A travers différents supports ludiques, cette action va permettre aux enfants scolarisés en maternelle de développer des compétences psycho-sociales et des apprentissages langagiers. Dans le même temps, les parents seront conviés à un atelier de conversation. Puis un temps d'échange parents/enfants sera organisé sur la base des supports utilisés lors de la première séance. Enfin, des sorties seront organisées tout au long de l'année pour découvrir les structures de proximité. Afin de financer cette action, l'ASBH demande une subvention de fonctionnement de 3 881 €, sachant qu'une demande identique est formulée auprès de la CAF de la Moselle au titre du Fonds Publics et Territoires.

Dans ce cadre, et au regard de l'ensemble des demandes formulées par les associations partenaires, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur d'un total de 12 705 € selon la répartition figurant ci-après.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 8 881 € :

-Association d'Action Sociale du Bassin Houiller gestionnaire du Centre Social Charles Augustin Pioche : 3 881 € pour l'action « Les Mots du Mercredi matin : les 3M »,

-Association ALYS : 5 000 € pour l'action « Taties à Toutes Heures ».

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 3 824 € à l'association La Maison d'Anjou / Lieu d'Accueil Parents-Enfants de Borny pour le remplacement de la structure de psychomotricité, dont le versement interviendra sur présentation par l'association de factures acquittées, à hauteur de 50% du montant TTC indiqué, dans la limite du montant de la subvention accordée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la convention de partenariat annexée ainsi que les lettres de notification associées à la présente délibération.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 2

Ne prennent pas part au vote: 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 5 : M. Jean-Marie NICOLAS, M. Guy REISS, M. Bernard STAUDT, Mme Corinne FRIOT, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-25 : Célébration de l'adoption de la Convention Internationale des

Droits des Enfants (CIDE): projet Komar Chey dans le cadre de Metz "Ville Amie des Enfants".

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

Metz a obtenu auprès d'UNICEF France le titre de « Ville Amie des Enfants », pour le mandat actuel, jusqu'en 2026.

Ainsi, la Ville s'est engagée dans un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse défendant les droits ancrés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- Un parcours éducatif de qualité ;
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- Le partenariat avec UNICEF France.

S'inscrivant dans cette démarche, la sensibilisation des enfants à leurs droits doit pouvoir se faire tout au long de leur parcours. Le rendez-vous du 20 novembre, Journée Internationale des droits de l'enfant, concentre différentes actions des acteurs éducatifs.

L'association Komar Chey poursuivra ses interventions en classe, dans le cadre de cette célébration.

En lien avec l'Académie de Nancy-Metz et la Ville, l'association Komar Chey proposera à une ou plusieurs classes d'écoles élémentaires messines, l'organisation d'un événement, la semaine du 20 novembre.

On rappellera que l'association Komar Chey a pour objet de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la région messine et ceux de la Province de Banteay Mean Chey au Cambodge, dans les domaines scolaire, sportif, culturel, social, économique, humanitaire, de développement durable etc... L'association promeut sur place l'apprentissage du français pour permettre à des jeunes d'accéder à des métiers de plus haut niveau : médecins, avocats, professeurs, guides touristiques.

L'association travaille également sur la protection et la sensibilisation à l'environnement au Cambodge.

Afin de permettre une meilleure connaissance réciproque, l'association a également pour objet la création de liens entre des enfants des écoles de Moselle et des enfants de la Province de Banteay Mean Chey, ainsi qu'entre parents.

Komar Chey a souhaité poursuivre ses rendez-vous dans les écoles messines.

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre de Metz « Ville amie des enfants », s'intègre au projet éducatif de la Ville. A travers de nombreux échanges et la diffusion de films ou vidéos, cette action permettra aux enfants de classes de CM de découvrir tout un pan de la culture cambodgienne et de l'humanitaire au Cambodge.

L'association interviendra à quatre reprises dans chacune des écoles participantes.

Au programme : présentation du Cambodge et son histoire, présentation du film « Les Pépites » de Xavier de Lauzanne sur l'ONG « Pour un Sourire d'Enfant ». Suivie de la présentation de l'association Komar Chey et d'une visio-conférence avec les enfants au

Cambodge et échanges entre eux. Enfin la culture cambodgienne ne sera pas oubliée avec l'intervention de danseuses apsara. L'UNICEF accompagnera les classes tout au long de ce projet. Des représentants du Comité local de l'UNICEF échangeront avec les enfants sur l'UNICEF et ses actions dans le monde, et tout particulièrement sur la Convention internationale des droits de l'enfant, visant ainsi à leur rappeler leurs droits d'enfants.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Komar Chey au titre de l'exercice 2022.

Une convention de coopération entre l'association Komar Chey et la Ville, jointe en annexe, encadre cette action avec les scolaires.

La Ville entend répondre favorablement à la demande de l'association Komar Chey en lui versant une participation financière de 1 500 €, et s'engage à signer la (ou les) convention(s) et tout document relatif aux partenariats.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Komar Chey, ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à l'association Komar Chey au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action avec les scolaires et ce dans le cadre de « Metz Ville Amie des Enfants ».
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Interventions de : Mme Charlotte PICARD et Mme Anne STEMART.

Explication de vote demandée par : Mme Charlotte PICARD.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 34

Voix contre : 11

Abstention : 2

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 8 : Mme Martine NICOLAS, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Guy REISS, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, M. Hervé NIEL, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-26 : Dispositif en faveur du bilinguisme : nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

L'apprentissage précoce de la langue allemande est développé à Metz, depuis maintenant plus de 20 ans à l'école primaire d'Application Biculturelle Gaston Hoffmann, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, grâce au soutien des programmes européens INTERREG III, IV, IV A Grande Région et enfin "SESAM'GR". Ce dernier dispositif a pris fin le 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental de la Moselle a souhaité poursuivre le dispositif d'assistants de langue allemande et a décidé de reprendre à sa charge la part d'aide versée par la Grande Région.

A ce titre, l'aide du département de la Moselle s'élève désormais à 38% du salaire chargé des assistants de langue allemande.

La participation de la Ville de Metz reste inchangée, c'est-à-dire 62% des salaires chargés.

Ces aides s'entendent sur la base de contrats de travail, à temps plein, au SMIC, soit le calcul suivant :

| | Coût pour 1 poste | Base de calcul | Montants pour 3 postes |
|--|-------------------|----------------|------------------------|
| Coût annuel pour l'employeur : la Ville de Metz (base smic chargé pour un temps plein au 01/01/22) | 25 393 € | 100 % | 76 179 € |
| Co-financement du Département de la Moselle | 9 649 € | 38 % | 28 948 € |
| Solde à la charge de la Ville de Metz | 15 744 € | 62 % | 47 231 € |

La Ville de Metz confirme sa volonté de développer l'enseignement précoce de la langue allemande :

Deux assistantes de langue allemande interviennent déjà temps plein au sein de la nouvelle école primaire d'Application Biculturelle Gaston HOFFMANN.

Le dispositif Wir Kinder Sprechen Deutsch permet chaque année à plusieurs centaines d'élèves de maternelle de bénéficier de sensibilisations à l'allemand prodiguées par des étudiants de l'Université de Lorraine.

Enfin, la ville a recruté une nouvelle assistante de langue allemande, en partenariat avec les services du Conseil Départemental de la Moselle et de l'Education Nationale. Ce nouveau poste créé par la collectivité permettra à l'école primaire Biculturelle de la Seille de bénéficier de ses interventions, principalement tournées vers les classes maternelles de l'école mais aussi vers les classes élémentaires et les classes de l'école maternelle des Plantes.

Pour permettre la contractualisation du dispositif de cofinancement, il est proposé de signer cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Moselle.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter le nouveau financement du dispositif en faveur du bilinguisme à partir du 1^{er} mars 2022, et le financement des postes concernés à hauteur de 62 % soit une dépense théorique de 47 231 € par an pour un 3 emplois à temps plein.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer toute pièce contractuelle se rapportant à ce dispositif.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE l'imputation sur les crédits votés au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : Mme Doan TRAN.

Réponse faite par M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 9 : Mme Martine NICOLAS, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Guy REISS, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, M. Jérémy ROQUES, M. Hervé NIEL, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-27 : Avenant à la convention scolaire avec la commune de WOIPPY.

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

Compte tenu de la configuration géographique des territoires des deux communes, une convention signée en date du 24 novembre 2003 avec la Ville de WOIPPY permet aux familles messines habitant dans un périmètre déterminé d'inscrire leurs enfants dans les écoles de cette commune sans qu'il soit nécessaire de solliciter une dérogation.

La Ville de WOIPPY nous a informés, en juin 2022, de la modification de certains de ses secteurs scolaires. Ces modifications conduisent au fait que deux rues messines conventionnées voient leurs écoles woippyennes d'affectation changer :

Les rues concernées sont :

- Charles RICHET : des numéros 10 à 16 (n° pairs)
- Pierre et Marie CURIE : des numéros 107 à 109 (n° impairs)

Les écoles d'affectation de ces rues seront désormais :

L'école élémentaire Pierre et Marie CURIE et : l'école maternelle les Libellules ou l'école maternelle les Coccinelles à WOIPPY.

Néanmoins les élèves messins déjà scolarisés, dans les écoles de la ville de WOIPPY, pourront poursuivre leur scolarité ainsi que les élèves bénéficiant d'une dérogation de droit (fratrie notamment).

Seront donc concernés les nouvelles inscriptions en maternelle et les nouveaux arrivés.

Par suite, il convient donc de redéfinir le périmètre de la convention conclue entre les communes de METZ et WOIPPY, dans l'avenant N°3 à la Convention présenté en annexe à la présente.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le périmètre de la convention.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention entre les communes de METZ et WOIPPY.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives se rapportant à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Intervention de : Mme Charlotte PICARD.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à Mme Patricia ARNOLD, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote :9 : Mme Martine NICOLAS, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Guy REISS, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, M. Jérémy ROQUES, M. Hervé NIEL, Mme Marie-Claude VOINÇON.

M. KHALIFE, Président, fait une suspension de séance.

Suspension de la séance à 19h35.

Reprise de la séance à 20h02.

Étaient présents : M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Caroline AUDOUY, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURG, , M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Denis MARCHETTI, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Grégoire LALOUX, M. Jérémy BOSCO.

DCM N° 22-09-29-28 : Convention d'accueil à la restauration scolaire du lycée René Cassin.

Mme AUDOUY, Rapporteur, expose :

Afin d'accompagner l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires de la Ville de Metz et accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles sur le temps de la pause méridienne, un partenariat a été mis en place en 2014 avec le lycée professionnel régional René Cassin, à Metz Nord.

Ainsi, les enfants scolarisés à l'école Jean Moulin, située à proximité, déjeunent depuis la rentrée de septembre 2019 à la demi-pension du lycée.

Les modalités organisationnelles et financières de l'accueil sont définies dans une convention tripartite annexée à la présente délibération.

La Ville de Metz reste responsable des enfants accueillis et assure leur encadrement sur le temps de la pause méridienne. Elle affecte également du personnel municipal participant aux préparations culinaires et à l'entretien des locaux.

Le prix global du repas par enfant, acquitté par la Ville, est de 3,44 € et couvre le coût des matières premières ainsi qu'une participation aux frais de personnel de production et aux dépenses d'investissement.

Pour les familles l'accueil au lycée est neutre, dans la mesure où la Ville facture les repas selon les tarifs en vigueur dans ses propres restaurants scolaires.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire pour une durée de 3 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions d'accueil des élèves à la demi-pension du lycée René Cassin et fixant le prix du repas comme suit :

- Prix enfant : 3,44 €
- Prix accompagnateur : 4,27 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération, ses avenants éventuels ainsi que document se rapportant à la présente affaire.

Intervention de : Mme Danielle BORI.

Réponses apportées par Mme Caroline AUDOUY et M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : Mme Danielle BORI.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 5 : M. Jean-Marie NICOLAS, M. Ferit BURHAN, Mme Charlotte PICARD, M. Sébastien MARX, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-29 : Subventions à diverses associations dans le cadre de projets socioéducatifs et de différents dispositifs à destination de la jeunesse.

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

La Municipalité encourage et valorise les initiatives associatives sur l'ensemble du territoire messin. Particulièrement attachée à l'animation des quartiers, à la création et au renforcement des solidarités et du lien social, ainsi que soucieuse d'accompagner au mieux le parcours de vie des jeunes citoyens, elle propose à cet effet l'attribution de subventions au bénéfice des associations œuvrant en ce sens pour un montant total de **209 150 €**.

Subventions au titre du fonctionnement 2022

Les associations socioéducatives animant un équipement de quartier jouent un rôle essentiel.

Elles proposent à la fois des services aux habitants et aux associations locales, des animations et de nombreuses autres actions contribuant au lien social et au vivre ensemble.

Dans ce contexte la Ville s'est engagée à soutenir l'association Les Cottages de la Grange aux Bois notamment dans la période de réécriture de son projet social en vue de l'obtention de l'agrément Centre Social délivré par la CAF de Moselle. Afin de conforter ce soutien il est proposé une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 60 000 € pour 2022, qui doit notamment contribuer au déploiement du projet social au cœur du secteur de la Falogne. Une subvention complémentaire de 20 000 € est également proposée pour l'association CASSIS dans le cadre du partenariat avec l'Ecole des Sports de la Ville, visant à proposer aux jeunes messins du quartier un projet d'éducation par le sport. Enfin, la Ville s'est engagée dans la réorganisation de la gestion de l'actuelle maison des associations située rue du Coëtlosquet avec pour objectif, entre autres, de diminuer les coûts d'occupation des locaux par les associations résidentes. Ainsi, l'association COJFA qui assurait jusqu'alors la gestion de ces mises à disposition, doit faire face à une baisse de recettes. Afin de lui permettre de maintenir les services qu'elle continue d'assurer par ailleurs, en tant que fédératrice des associations usagères de l'équipement, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 4 000 € pour l'exercice en cours.

Le montant global des subventions s'élève à **84 000 €** répartis comme indiqué dans la motion.

Subventions au titre de l'organisation de fêtes et manifestations

La Ville de Metz soutient et encourage les initiatives visant à animer le territoire, au cœur des quartiers et au plus près des publics.

A cet effet, il est proposé de soutenir les actions suivantes : la MCL Saint Marcel propose sa première fête de quartier des Isles, le samedi 24 septembre, en partenariat avec les acteurs locaux, au premier rang desquels l'association Du côté de chez Nelson. L'association PAAM mélange les cultures avec la Grande Nuit Africaine de Moselle à l'Opéra Théâtre le samedi 4 septembre. Enfin, l'association Just organise un festival de l'humour qui se déroulera du 11 au 14 janvier 2023 à l'Arsenal, la BAM et l'Agora et qui fait suite à un cycle d'ateliers de stand up à l'Agora à destination des adolescents et jeunes adultes.

Le montant global des subventions au titre du soutien à l'organisation de fêtes et manifestations s'élève à **36 000 €** répartis comme indiqué dans la motion.

Subventions dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse 2022

Pour donner suite à l'appel à projets lancé par la Ville de Metz relatif à la mise en œuvre d'actions d'éducation populaire à destination des messins de 15 à 25 ans, huit projets ont été retenus selon les critères énoncés.

Les objectifs principaux consistent à moderniser et adapter l'offre de services à ces publics à Metz, en la diversifiant et densifiant d'une part, et à réduire les inégalités d'accès aux activités sportives et culturelles d'autre part entre les territoires. Il s'agit également de répondre à l'intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux citoyens et environnementaux et de permettre la participation et l'engagement associatif des jeunes.

Le montant global des subventions s'élève à **58 500 €** répartis comme indiqué dans la motion.

Subvention dans le cadre du Dispositif Relais Jeunes

La Ville de Metz reconduit le dispositif de soutien à l'engagement et à l'insertion professionnelle des jeunes messins, mis en œuvre en partenariat avec la Mission Locale du Pays Messin.

Celui-ci permet aux bénéficiaires de percevoir une bourse couvrant les frais de formation professionnelle dans les domaines de l'animation et du sport, ou du permis de conduire, en échange de la réalisation d'une mission bénévole au sein d'associations messines, dans les champs de la solidarité, l'éducation, l'animation ou encore de l'inclusion. 30 jeunes messins sont inscrits dans ce dispositif depuis le 1^{er} septembre 2021 et l'attribution de la subvention de **20 000 €** au titre de l'exercice en cours doit permettre à la MLPM de poursuivre son travail d'accueil, de conseil, d'orientation et de suivi, en lien avec les partenaires éducatifs et formateurs.

Subventions dans le cadre du dispositif Projets Jeunes

Pour donner suite au jury Projets Jeunes du 22 juin dernier à l'Agora, au cours duquel cinq porteurs de projet messins se sont vus désignés lauréat du dispositif, puis à l'instruction confiée au Conseil Messin des Jeunes, il est proposé de soutenir les projets visés pour un montant total de **4 700 €**.

Subventions au titre de l'animations des temps de loisirs

Dans la continuité de l'Animation Estivale, la Municipalité souhaite étendre l'offre d'activités culturelles, sportive, socio-éducatives et d'éducation à l'environnement aux jeunes messins, enfants et adolescents aux petites vacances scolaires.

La première programmation sera proposée à titre expérimental lors des congés d'Automne du 24 octobre au 4 novembre 2022. A cette occasion, l'Ecole des Sports déploiera des stages sportifs au cœur des quartiers et proposera des séjours sportifs de pleine nature inclusifs. A l'instar des activités d'été, les associations et clubs seront mis à l'honneur et cinq d'entre eux proposeront des ateliers libres d'accès et gratuits.

Afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens, la programmation s'appuiera sur les propositions et disponibilités des associations et se fera par exemple l'écho de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui aura lieu en France en 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la mise en œuvre des ateliers par l'attribution de subventions pour un montant total de **5 950 €** répartis comme indiqué dans la motion.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **209 150 €** :

Au titre du fonctionnement :

| | |
|---|----------|
| - Les Cottages de la GAB | 60 000 € |
| - Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire | 20 000 € |
| - Cogestion Jeunesse Famille | 4 000 € |

Au titre des fêtes et manifestations :

| | |
|---|----------|
| - Maison de la Culture et des Loisirs | 3 000 € |
| - Just | 30 000 € |
| - Plateforme des Associations Africaines de Moselle | 3 000 € |

Au titre de l'Appel à Projets Jeunesse :

| | |
|--|----------|
| - Planet Aventure Organisation | 10 000 € |
| - Pas Assez | 10 000 € |
| - Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse | 5 000 € |
| - La Passerelle | 5 000 € |
| - CPN les Coquelicots | 7 500 € |
| - Maison des Jeunes et de la Culture des Quatre Bornes | 7 500 € |
| - Maison des Jeunes et de la Culture Metz Sud | 7 500 € |
| - Kairos | 6 000 € |
| Au titre du dispositif Relais Jeune : | |
| - Mission Locale du Pays Messin | 20 000 € |
| Au titre du dispositif Projets Jeunes : | |
| - Collectif des pièces détachées | 1 000 € |
| - Le Mégot | 1 000 € |
| - Compagnie de l'Alérion | 1 000 € |
| - New Concept Film Production | 1 000 € |
| - Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse | 700 € |
| Au titre des animations pendant les vacances d'automne : | |
| - Assolatelier | 2 320 € |
| - Les Etudes | 960 € |
| - Association Sportive des Cheminots de Metz – tir à l'arc | 350 € |
| - Baseball et Softball Club de Metz | 1 000 € |
| - Rugby Club Metz Moselle | 1 320 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Interventions de : M. Grégoire LALOUX et M. Patrick THIL.

Réponses faites par M. Bouabdellah TAHRI.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 2

Ne prennent pas part au vote: 0 :

Procuration : M. François GROSIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Françoise GROLET a donné

pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 8 : M. Jean-Marie NICOLAS, M. Ferit BURHAN, Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Danielle BORI, Mme Charlotte PICARD, M. Sébastien MARX, M. Xavier BOUVET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-30 : Règlement du concours des plus beaux jardins familiaux.

M. MALASSÉ, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz et ses élus s'investissent en faveur de l'écologie urbaine, de la valorisation des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Le pôle « Parcs, jardins et espaces naturels », et son service « Jardinage urbain et végétalisation participative », souhaitent s'inscrire dans cette démarche en proposant un concours pour les usagers des jardins familiaux de la ville.

Ce concours gratuit sera ouvert à tous les usagers des jardins familiaux, dans les 23 sites sélectionnés. Il aura pour but de récompenser le travail des jardiniers, de les motiver et de les sensibiliser aux valeurs environnementales, afin que dans les années à venir, les jardins familiaux soient toujours plus beaux !

Un jury sélectionnera parmi les personnes inscrites, un lauréat, sur chacun des 23 sites. Le prix consistera en un bon d'achat d'une valeur de 100 € dans une jardinerie de l'agglomération messine.

L'objet de la présente délibération vise à approuver le règlement, ainsi que les critères de sélection des lauréats.

Le règlement joint en annexe détaille les modalités de ce concours.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de règlement du concours des plus beaux jardins familiaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Intervention de : Mme Marina VERRONNEAU et M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a

donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 7 : M. Jean-Marie NICOLAS, M. Ferit BURHAN, Mme Danielle BORI, Mme Charlotte PICARD, M. Sébastien MARX, M. Xavier BOUVET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-31 : Passation de 3 conventions pour la création de jardins partagés.

M. MALASSÉ, Rapporteur, expose :

Pour développer son image de « Ville jardin », la Ville de Metz souhaite, au travers de partenariats avec les forces vives du territoire, accroître la connaissance et la culture locale des jardins, de l'environnement et de la biodiversité et développer des animations dans les jardins, ainsi que les usages citoyens autour de la nature dans tous les quartiers. Afin de permettre à 3 associations de mener à bien des actions de jardinage et d'animation variées sur des terrains appartenant à la Ville de Metz, les conventions suivantes sont proposées :

- Jardin partagé de l'association 3AHI sur le site des jardins familiaux de la Houblonnière, rue de la Houblonnière

L'association Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale (3AHI), dont le siège se situe à Metz, 10 rue Charles Richet, œuvre pour la mise en place de projet d'aides, alimentaires, au logement, vestimentaire et de soutien administratif auprès des messins et travaille également sur des missions humanitaires à l'étranger.

L'association souhaite animer un jardin partagé à Metz Nord afin d'accueillir des bénévoles pour travailler à la production maraîchère locale afin de répondre à un besoin en nourriture saine et peu chère pour les personnes en demande dans les secteurs à proximité. L'association porte une volonté particulière de faire participer les retraités et les femmes isolées avec ou sans enfant(s) dans son projet.

Le site des jardins familiaux de la Houblonnière a été choisi après concertation.

- Jardin partagé du CSE Metz Pole Service sur le site des jardins familiaux de l'Anneau, complexe sportif des hauts de Blémont

Le Comité Social et Economique de l'association Metz Pôle Service, situé rue d'Anjou à Metz, souhaite disposer d'un espace dans le quartier de Borny pour pouvoir mettre en place un jardin partagé pour ses salariés.

Le site des jardins familiaux de l'Anneau a été choisi après concertation.

- Jardin partagé du Collectif jardins « du Quai », 1 bis rue de Castelnau

« Le Quai » est un centre social et culturel situé au 1 bis rue de Castelnau à Metz.

Depuis mars 2020 à l'issue de la mise en service du nouvel équipement, un collectif jardin est né au « Quai ». 6 habitants du Sablon ont mis en place ce collectif qui aménagement un jardin autour du « Quai ». Depuis juillet 2021, le Collectif s'est stabilisé il est à présent constitué

d'une équipe intergénérationnelle de 7 personnes. D'autres membres sont actifs sur le projet sans faire partie du collectif.

Le Collectif jardin souhaite occuper une partie des espaces verts aux abords du bâtiment pour poursuivre son activité autour de ce jardin potager. Il aimerait un soutien technique auprès des services municipaux de la Ville de Metz et un soutien pédagogique pour poursuivre la dynamique d'un jardin à visée écologique.

Les trois projets de convention annexés au présent rapport ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les terrains, situés sur le domaine de la Ville de Metz, sont mis à disposition des deux associations ainsi que les conditions d'utilisation et de gestion des parcelles par ces dernières.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions avec l'association Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale, avec le Comité Social et Economique de l'association Metz Pôle Service et le collectif jardin du centre social et culturel « Le Quai ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ses avenants et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Intervention de : Mme Marina VERRONNEAU.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 1

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 2 : M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-32 : Attribution d'une subvention à PC SOLIDAIRE pour reconditionnement de matériel informatique obsolète en vue d'en faire bénéficier du public en situation de fragilité numérique.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

La ville de Metz, engagée contre la fracture numérique, accompagne les initiatives visant à aider les publics défavorisés.

L'association PC SOLIDAIRE, récupère du matériel informatique professionnellement obsolète. Elle trie les ordinateurs récupérables pour les démonter, les nettoyer, remplacer d'éventuelles pièces défectueuses, les compléter (haut-parleur, webcam...), remplacer leurs disques durs afin de leur redonner une seconde vie.

Une partie des ordinateurs ainsi reconditionnés est distribuée gratuitement à des personnes en situation de fragilité numérique. Ces personnes identifiées par le CCAS, des associations relais sont alors contactées par PC SOLIDAIRE qui leur propose une installation des équipements à domicile. De plus, PC SOLIDAIRE en assure la maintenance durant un an et procède à un remplacement standard en cas de machine défectueuse.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention de 15 000 € par la ville de Metz, en vue d'équiper gratuitement une centaine de personnes en situation de fragilité numérique car dépourvues de matériel.

L'opération est complémentaire à celle des 7 Conseillers Numériques de la Ville, qui peuvent accompagner individuellement et guider ces personnes vers l'autonomie numérique.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association PC SOLIDAIRE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Intervention de : M. Denis MARCHETTI.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné

pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX
Absents au moment du vote : 2 : M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-33 : Versement de la participation financière 2022 à l'ALEC du Pays Messin dans le cadre du programme PACTE-15%.

M. DAP, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz mène une politique active en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en accompagnant les ménages en situation de précarité par le biais notamment du dispositif expérimental PACTE-15% porté par l'association AMORCE.

En raison de la situation sanitaire qui a fortement impacté l'avancement de ce programme, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire avait autorisé la poursuite du programme Pacte-15% jusqu'au 31 décembre 2022 alors que sa clôture était initialement prévue au 31 décembre 2021.

Au regard de leurs intérêts mutuels, la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin avaient conclu une convention de partenariat pour la mise en œuvre du PACTE-15% sur le territoire messin.

Toutefois, l'ALEC du pays messin n'ayant pas pu prolonger le contrat de ses deux chargés de mission PACTE -15 % au-delà du 30 juillet 2022, celle-ci n'est plus en mesure d'assurer la clôture du programme. En accord avec l'ALEC du Pays Messin, il est donc proposé de mettre fin de manière anticipée à la convention qui lie les deux parties et de réduire le montant de la participation financière correspondante versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal :

ACCEPTE :

- De mettre fin de manière anticipée à la convention de partenariat du 11 mars 2020 avec l'ALEC du Pays messin.
- De verser à l'ALEC du pays messin pour l'année 2022 une participation financière d'un montant de 35 693,58 euros au titre de l'article 5 de ladite convention.
- D'annuler en conséquence la délibération susvisée n°22-03-31-4 du 31 mars 2022.
- D'approuver le projet d'avenant n°2 joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2 ainsi que tous documents ou pièces connexes à la présente affaire.

Intervention de : M. Jérémie ROQUES.

Réponses faites par M. Patrick THIL et M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : M. Jérémie ROQUES.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 34

Voix contre : 11

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 10 : Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Rachel BURGUY, M. Henri MALASSÉ, M. Blaise TAFFNER, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-34 : ZAC DU SANSONNET : Approbation du Compte-Rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2021.

M. DAP, Rapporteur, expose :

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, et sa réalisation a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2012.

En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédant un compte-rendu financier annuel (appelé C.R.A.C.) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser et échelonné dans le temps,
- le plan de trésorerie de l'opération.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le C.R.A.C. de la ZAC du Sansonnet arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Le bilan financier prévisionnel global actualisé à hauteur de 12 999 784 € HT en dépenses et 14 750 454 € HT en recettes, comprend un excédent prévisionnel estimé à 1 750 670 € HT, conformément au bilan constaté arrêté au 31/12/2021 annexé, soit :

| Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2021 | Réalisation au 31/12/2021 * (€ HT) | Bilan global actualisé au 31/12/2020 (€ HT) | Nouveau bilan global actualisé au 31/12/2021 (€ HT) |
|---|---|--|--|
| Dépenses | 9 007 351 | 12 896 729 | 12 999 784 |
| Recettes | 6 293 035 | 14 275 640 | 14 750 454 |

* dont acte d'apport signé le 25 février 2015

Ce nouveau bilan financier prévisionnel faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes échelonné dans le temps, a connu une évolution pour les dépenses de 103 054 € HT (soit moins de 1%) et une augmentation des recettes de 474 815 € HT (soit environ 3%). La note de conjoncture en annexe (II-Etat d'avancement au 31/12/2021) précise la nature de ces évolutions.

L'augmentation des dépenses est due à l'intégration au bilan de travaux supplémentaires, d'un montant total de 116 054 € HT, liés notamment à l'enfouissement de réseaux aériens existants rue de la Folie au droit de la ZAC, à l'installation du réseau de vidéoprotection desservant notamment le parc du Sansonnet, et à la création du parking de dépose-minute rue Louis Bertrand à proximité du groupe scolaire des Quatre Bornes.

L'augmentation des recettes tient compte de la réévaluation du prix de cession de charge foncière du lot L devant accueillir 72 logements en deux tranches, induisant une plus-value de 270 386 € HT d'une part, et de l'attribution fin 2021 d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) d'un montant de 204 428 € au titre des actions à mener en 2^{ème} phase du projet en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales d'autre part.

L'avancement de l'opération au regard du bilan financier de l'année précédente (arrêté au 31/12/2020) établit une réalisation des dépenses à hauteur de 70% d'une part, et des recettes à hauteur de 44% (dont cession des charges foncières à hauteur de 33% du programme prévisionnel) d'autre part.

Les recettes prévisionnelles de cession sont établies à partir des prix de charges foncières du CRAC de l'année 2020 approuvé.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2021 s'élèvent à 1 522 650 € HT et ont porté principalement :

- sur des travaux dont les voiries et réseaux divers (pour 1 271 884 € HT), la réalisation de la forêt urbaine (pour 27 116 € HT), les autres plantations, les détections de réseaux et assurances, pour un montant total de 1 309 346 € HT,
- sur des honoraires techniques et de maîtrise d'œuvre d'un coût total de 79 545 € HT,
- sur des frais divers comprenant des dépenses d'entretien du site, de commercialisation, d'animation et communication, de publicité, les impôts et taxes et les honoraires imprévus d'huissier et d'avocat, pour un montant total de 67 502 € HT,
- et sur la rémunération liée à la concession à hauteur de 55 000 € HT pour la période.

Les écarts constatés avec les dépenses prévisionnels établis au CRAC 2020 pour cette période sont essentiellement dus au report sur l'exercice 2022 des travaux de la structure de voirie de la rue Jean Thiriort, de la viabilisation (dessertes en réseaux divers) des terrains de la 2^{ème} phase, et de l'aménagement du dernier secteur de jardins familiaux, et des honoraires de suivi correspondants.

Aucune recette de cession n'a été perçue sur la période.

Pour mémoire, la Ville de Metz a soldé en 2020 sa participation aux équipements publics, permettant l'équilibre de l'opération.

La comptabilité de l'opération au 31/12/2021 enregistre une trésorerie positive de 3 183 407 € HT.

Les prévisions de dépenses pour les travaux d'aménagement pour l'exercice 2022 s'établissent à 2 305 966 € HT, et comprennent principalement :

- la réalisation des travaux des équipements publics prévus initialement en 2021 pour la

- viabilisation (en voiries et réseaux divers) des terrains de la 2^{ème} phase et l'aménagement du dernier secteur de jardins familiaux rue Louis Bertrand,
- des équipements qualitatifs au sein du parc du Sansonnet par la création d'une mare d'une profondeur inférieure à 2 mètres et le parachèvement des entrées,
 - la désimperméabilisation et la végétalisation du parking aménagé provisoirement en phase 1 rue Lucien Quarante en entrée de parc,
 - l'aménagement de l'espace nature et l'achèvement de la dépose minute rue Louis Bertrand (îlot G1),
 - les honoraires de suivi de travaux ou de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Les recettes envisagées en 2022, estimées à 2 385 849 € HT, comprennent les cessions de charges foncières de logement des îlots I, J, et K (qui ont fait l'objet d'un appel à promoteurs en mai 2021) et de l'îlot L rue Marc Chagall, ainsi que le versement à hauteur de 50% de la subvention de l'AERM. La perte des recettes liées à la résolution de la vente à l'AMAPA des terrains pour la réalisation d'un EHPAD, déduction faite de l'indemnité due à l'aménageur en application du CCCT, est portée sur l'exercice 2022.

Aussi, suivant la décision de résolution de la vente, la SAREMM, qui s'est vu attribuer une subvention de la Ville de Metz venant en réduction du prix de cession des charges foncières pour ce programme, sera appelée dès que possible en remboursement de cette subvention s'élevant à 590 000€ HT (soit 708 000 € TTC).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021 de l'opération, à hauteur de 12 999 784 € HT en dépenses et 14 750 454 € HT en recettes, comprenant un excédent prévisionnel estimé à 1 750 670 € HT, suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC du Sansonnet à Metz.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à réaliser toute demande liée au remboursement à la Ville de Metz par la SAREMM, de la subvention s'élevant à 708 000 € TTC octroyée en réduction du prix de cession des charges foncières du terrain pour la réalisation d'un EHPAD suite à la résolution de la vente.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 45

Voix contre : 2

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a

donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 8 : Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-35 : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE : Approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2021.

M. DAP, Rapporteur, expose :

Par traité de concession en date du 3 avril 2012, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007.

En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédant un compte-rendu financier annuel (appelé CRAC) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser et échelonné dans le temps,
- le plan de trésorerie de l'opération.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le CRAC de la ZAC des Coteaux de la Seille arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Le bilan financier prévisionnel global actualisé équilibré à hauteur de 41 461 727 € HT en dépenses et en recettes, conformément au bilan constaté arrêté au 31/12/2021 annexé, soit :

| Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2021 | Réalisation au 31/12/2021 * (€ HT) | Bilan global actualisé au 31/12/2020 (€ HT) | Nouveau bilan global actualisé au 31/12/2021 (€ HT) |
|---|------------------------------------|---|---|
| Dépenses | 16 424 421 | 40 830 600 | 41 461 727 |
| Recettes | 12 907 285 | 40 830 600 | 41 461 727 |

* dont acte d'apport signé le 8 octobre 2012 et modifié par avenant le 29 août 2013

Ce nouveau bilan financier prévisionnel, faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes échelonné dans le temps, a connu une évolution pour les dépenses et des recettes de 631 127 € HT (soit 1,55%). La note de conjoncture en annexe (II-Etat d'avancement au 31/12/2021) précise la nature de ces évolutions.

L'augmentation des dépenses est due principalement à l'engagement de travaux supplémentaires d'enfouissement partiel de réseaux existants situés rue Georges Ducrocq au droit de la ZAC, et à l'intégration au bilan des travaux de génie civil de voirie au sud de la zone suivant le nouveau plan directeur et d'une armature paysagère renforcée au sein du quartier.

L'augmentation des recettes prévisionnelle de 626 552 € HT tient compte de la réévaluation du prix de cession des charges foncières et de redécoupage des lots d'habitat n° 26/27/29/30/34 d'une part, et des locaux bâtis disponibles dédiés à l'activité d'autre part.

L'avancement de l'opération au regard du bilan financier de l'année précédente (arrêté au 31/12/2020) établit une réalisation des dépenses à hauteur de 40% d'une part, et des recettes à hauteur de 32% (dont cession des charges foncières à hauteur de 31% du programme prévisionnel) d'autre part.

Les recettes prévisionnelles de cession sont établies à partir des prix de charges foncières du CRAC de l'année 2020 approuvé.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2021 s'élèvent à 654 219 € HT et ont porté principalement :

- sur des travaux dont les voiries et réseaux divers (pour 232 291 € HT), la réalisation de parachèvement de tronçons de voiries de la phase 1, notamment rue E.-M. Mungenast au droit du lot 7, et rue J.-F. Jeannel au droit des lots 9B-11B,
- sur des honoraires techniques liés à ces travaux et de maîtrise d'œuvre de conception des études d'avant-projet de la phase 2 d'un coût total de 190 976 € HT,
- sur des frais divers comprenant des dépenses d'entretien, de communication, d'honoraires de géomètre, les impôts et taxes, pour un montant total de 17 446 € HT,
- et sur la rémunération liée à la concession à hauteur de 180 000 € HT pour la période.

Les principaux écarts constatés avec les dépenses prévisionnelles établies au CRAC 2020 pour cette période sont essentiellement dus au report sur 2022 de la réalisation de travaux de viabilisation (ou VRD) des lots 26/27/29/30/34 au sud de la phase 1.

Aucune recette de cession de droits à construire n'a été perçue sur la période.

La comptabilité de l'opération au 31/12/2021 enregistre une trésorerie positive de 2 800 302 € HT.

Les prévisions de dépenses pour l'exercice 2022 s'établissent à 3 932 625 € HT et comprennent principalement :

- des travaux d'infrastructures, prévus initialement en 2021, qui permettront en anticipation des voiries de la phase 2, la viabilisation des ilots n° 26/27/29/30/34, l'aménagement du jardin Sœur Emmanuelle, et l'enfouissement partiel de réseaux aériens existants situés rue Georges Ducrocq, pour un montant total estimé à 3 220 552 € HT,
- les études de conception de maîtrise d'œuvre des espaces publics, des études pré-opérationnelles de l'avant-projet de phase 2, et l'ensemble des prestations techniques et des honoraires liés à ces travaux, soit un montant estimé à 429 256 € HT.

Les recettes envisagées en 2022, estimées à 2 605 945 € HT, comprennent les cessions de charge foncière de logements en accession des lots n° 26/27/29, et la vente de garages rue de Haute-Rive.

La cession de l'ilot 20 pour un programme de 64 logements en accession est prévue en 2023 après obtention du permis de construire.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021 de l'opération, équilibré à hauteur de 41 461 727 € HT en dépenses et en recettes suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.

Interventions de : Patrick THIL et M. Jérémy ROQUES.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 48

Voix contre : 2

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 5 : Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Henri MALASSÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-36 : Cession d'une parcelle communale sise rue Clérisseau à Metz - Plantières-Queuleu.

M. DAP, Rapporteur, expose :

Monsieur et Madame TASOLUK, propriétaires d'une maison située au 13 rue Clérisseau à Plantières-Queuleu, sise sur la parcelle cadastrée PS n° 206, ont sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir la parcelle communale PS n° 184, attenante à leur propriété. L'acquisition de ce terrain d'une superficie de 91 m² a vocation à permettre l'implantation d'une construction annexe dans la propriété des consorts TASOLUK.

Un poste de transformation électrique géré par la société RESEDA et les câbles des réseaux auxquels il est raccordé sont présents sur la parcelle. Ceux-ci resteront exploités par RESEDA et intégrés à la concession de distribution publique d'électricité confiée à la société RESEDA. Ils resteront donc la propriété de l'Eurométropole de Metz, autorité concédante. Ils feront

l'objet d'une servitude qui sera établie par acte notarié. Il est en effet nécessaire que la société RESEDA puisse intervenir et réaliser des travaux de terrassement à n'importe quel moment du jour et de la nuit sur ces ouvrages en cas de panne, de maintenance, d'entretien, de renouvellement ou extension du réseau et, à terme, pour le remplacement du poste.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un prix de 4 400 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER** à Monsieur et Madame TASOLUK, 13 rue Clérisseau 57070 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section PS n° 184 – Avenue de Strasbourg – 91 m².

- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 4 400 €, selon l'évaluation du service France Domaine.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 7 : M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M.

**Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Guy REISS, M. Henri MALASSÉ,
Mme Marie-Claude VOINÇON.**

DCM N° 22-09-29-37 : Cession d'une parcelle communale sise rue des Gentianes à Metz - Vallières.

M. DAP, Rapporteur, expose :

Monsieur et Madame DUN, propriétaires d'une maison située au 2 rue des Gentianes à Metz-Vallières, sise sur la parcelle cadastrée VB n° 1403, ont sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir la parcelle communale VB n° 1750, attenante à leur propriété.

L'acquisition de ce terrain est motivée par la nécessité de préserver une homogénéité visuelle. De plus, les conjoints DUN entretiennent cette petite parcelle d'espaces verts de 15 m² depuis plus de 10 ans.

L'objectif de cette acquisition à moyen terme est l'aménagement d'une clôture.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un prix de 600 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER** à Monsieur et Madame DUN, 2 rue des Gentianes 57070 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE VALLIERES :

Section VB n° 1750 – rue des Gentianes – 15 m².

- **DE REALISER** cette cession, hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 600 €, selon l'évaluation du service France Domaine.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0 :

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 7 : M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Guy REISS, M. Henri MALASSÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-38 : Cession de véhicules désaffectés et de matériels divers du Parc Auto.

M. BURHAN, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz met régulièrement en vente des véhicules, engins et matériels divers réformés.

Le nombre de véhicules et engins ainsi mis en vente se justifie par :

- la réforme à venir de véhicules et matériels dans le cadre du programme de renouvellement 2022,
- l'optimisation de la flotte municipale : rééquilibrage de la répartition des véhicules.

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble des biens listés ci-après par le biais d'une procédure de vente aux enchères en ligne ouverte à tous : professionnels, organismes publics, particuliers, personnel municipal sur le site AGORASTORE.

Le prix unitaire de chaque bien vendu a été évalué en fonction de son état et correspond au prix minimum d'enchère.

Le montant total de ces ventes représente une recette prévisionnelle minimale de 34 250 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE METTRE EN VENTE** par procédure d'enchères en ligne :

| | Désignation | Immatriculation | Mise à prix |
|--|-------------|-----------------|-------------|
|--|-------------|-----------------|-------------|

| | | | |
|----------------------------|---|-------------|-------------|
| RENOUVELLEMENT 2022 | Tondeuse ETESIA | 10606122 | 300 |
| | Tondeuse FLYMO | #00906522 | 50 |
| | Tondeuse FLYMO | #01106522 | 50 |
| | Tondeuse SPIDER | 008061FD1 | 1000 |
| | Débroussailleuse ETESIA | 037055FD1 | 300 |
| | Aspirateur de déchets GLUTTON | 001057FD2 | 100 |
| | Fourgon NISSAN | 177BWQ57 | 750 |
| | Fourgon NISSAN | 182BWQ57 | 750 |
| | Fourgon NISSAN | 169BSB57 | 750 |
| | PEUGEOT 307 | 122BRD57 | 1000 |
| | PEUGEOT 5008 | DS-141-ZH | 3000 |
| | Balayeuse MAN | CN-967-XN | 2000 |
| | Laveur HP KARCHER | 004044FD1 | 100 |
| | Benne à ordures NISSAN | CQ-593-HA | 2000 |
| | Benne à ordures RENAULT | DA-980-GS | 2000 |
| | RENAULT MASTER | 35CAH57 | 750 |
| | FIAT DUCATO | AJ-836-BC | 750 |
| | FIAT DUCATO | 817CAX57 | 750 |
| | CITROËN BERLINGO | 607BLB57 | 500 |
| | CITROËN BERLINGO | 608BLB57 | 500 |
| | Camion IVECO benne | 999AVB57 | 1000 |
| | Compacteur rotatif ALTERVAL | 026049FE1 | 2000 |
| | Bac roulant 1500L à fond ouvrant CIVEco | / | 100 |
| | Bac roulant 1500L à fond ouvrant CIVEco | / | 100 |
| | Bac roulant 1500L à fond ouvrant CIVEco | / | 100 |
| | Bac roulant 1500L à fond ouvrant CIVEco | / | 100 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 036043FD1 | 50 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 037043FD1 | 50 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 038043FD1 | 50 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 039043FD1 | 50 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 040043FD1 | 50 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 041043FD1 | 50 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 042043FD1 | 50 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 043043FD1 | 50 |
| | Compresseur NUAIR 50L | 044043FD1 | 50 |
| | RENAULT TWINGO | DK-776-FP | 1000 |
| | RENAULT TWINGO | DK-915-MS | 1000 |
| | RENAULT TWINGO | DM-268-AA | 1000 |
| | RENAULT TWINGO | CX-715-HK | 1000 |
| | RENAULT TWINGO | DK-181-FQ | 1000 |
| RENAULT TWINGO | DK-399-FQ | 1000 | |
| RENAULT TWINGO | DE-562-XR | 1000 | |
| RENAULT TWINGO | DG-456-VC | 1000 | |
| RENAULT TWINGO | DE-798-XR | 1000 | |
| RENAULT TWINGO | CX-370-HK | 1000 | |
| RENAULT TWINGO | DK-641-FP | 1000 | |
| RENAULT TWINGO | DG-053-VD | 1000 | |
| RENAULT TWINGO | DJ-378-BH | 1000 | |

- **D'ENCAISSER** les recettes sur l'exercice en cours.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de ces ventes et à signer tout document s'y afférant.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 46

Voix contre : 2

Abstention : 0

Procuration : M. François GROSIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 7 : M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Guy REISS, M. Henri MALASSÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-39 : Stationnement payant sur voirie : modalités de reversement des produits de forfait de post-stationnement à Metz Métropole.

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018 et conformément aux articles 63 et 64 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Ville de Metz a instauré un forfait de post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement payant sur voirie.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Le reversement du produit des forfaits de post-stationnement sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

En ce sens, il vous est soumis en annexe la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement au titre de l'exercice 2021 (pour un total de 1 347 671,55 €) entre la Ville de Metz et Metz Métropole. Cette somme intègre la refacturation des coûts de gestion

annuel du FPS (248 506,95 €) et le reversement à Metz Métropole (1 099 164,60 €).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole, au titre de l'exercice 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document connexe à cette affaire.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 48

Voix contre : 2

Abstention : 0 :

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absentss au moment du vote : 5 : Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Henri MALASSÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-40 : Présentation du rapport annuel 2021 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie.

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose :

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Ville de Metz a mis en œuvre la dépenalisation/décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, l'amende de stationnement payant est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public dénommée Forfait de Post-Stationnement (FPS). En cas d'émission d'un FPS à l'encontre d'un véhicule, son propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la société « Metz Stationnement » en assure le traitement.

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que cette société doit établir pour la collectivité un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux

RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission.

Ce rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents : M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Caroline AUDOUY, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Chanthly HO, Mme Rachel BURGUY, M. Timothée BOHR, M. Raphaël PITTI, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, M. Grégoire LALOUX, M. Jérémy BOSCO.

Absents lors de l'examen du point : M. François GROSDIDIER, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Anne STEMART, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Henri MALASSÉ, M. Xavier BOUVET, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-41 : Protocole d'accord transactionnel entre la société RESEDA et la Ville de Metz.

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

Fin novembre 2021, les serres du Jardin Botanique ont bénéficié d'une adaptation de ses installations électriques (remplacement de compteur et modification du réglage de disjoncteur).

Cette intervention a été commandée par la ville de Metz et réalisée par la société RESEDA, concessionnaire du réseau de distribution électrique.

Quelques heures après le changement de compteur, les premiers incidents sont relevés par les équipes de la ville dans les serres, notamment sur les mécanismes permettant de créer de l'ombre dans la serre dite « atelier ».

Quelques semaines plus tard, ce sont les dispositifs d'aération de la serre des cactées qui présentent des désordres (déformation des mécanismes) alors que les conditions météorologiques autorisent l'ouverture des aérations.

Une problématique sur l'alimentation est alors constatée par un prestataire extérieur.

A l'issue de ce constat, un technicien de la société RESEDA interviendra à nouveau sur cette installation.

S'en suivront trois opérations d'expertises sur site.

Le préjudice finalisé qu'entend alors réclamer la ville de Metz s'élève alors à 13 629,42 Euros TTC.

La société RESEDA estime, quant à elle, que ce montant est excessif et le conteste.

Si les parties se sont accordées sur l'origine des désordres, à savoir l'intervention de la société RESEDA, elles ne partagent pas la même analyse concernant le montant des désordres matériels et immatériels consécutifs à l'incident.

Toutefois, afin de régler de façon amiable ce litige, les deux parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord.

Il a été convenu que la société RESEDA indemnise à titre transactionnel la Ville de Metz qui accepte, au titre du contentieux décrit ci-dessus, un montant de 10 171,66 Euros TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et la société RESEDA, et le versement au profit de la Ville de Metz, d'une somme définitive de 10 171,66 Euros TTC en réparation du sinistre dommages électriques sur les serres du Jardin Botanique.
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document connexe à cette affaire.
- **D'ORDONNER** l'inscription de la recette correspondante.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 51

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 4 : Mme Anne STEMART, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Henri MALASSÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-42 : Recrutements par voie contractuelle.

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.

Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de la publication des offres concernant les postes de Coordinateur de l'AGORA, Responsable réseau pôle publics empêchés et chef de service Développement des pratiques sportives diffusées auprès du Centre de Gestion de la Moselle et sur le site Internet de la Ville de Metz, il n'a pas été possible de recruter des candidats selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

En conséquence, il est proposé de pourvoir les postes de Coordinateur de l'AGORA, de Responsable réseau pôle publics empêchés et chef de service Développement des pratiques sportives par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

- Recrutement par voie contractuelle d'un Coordinateur de l'AGORA

L'AGORA est un équipement ouvert en 2017 associant un centre social, une médiathèque et

un espace numérique. Cet équipement inédit et novateur développe de grandes missions culturelles et sociales. Au cœur de ce projet se trouve une volonté de créer un endroit propice au dialogue et échanges entre les habitants du quartier mais également des associations et acteurs sociaux.

Dans ce cadre, le Coordinateur de l'AGORA assure la coordination des équipes associatives et Municipales. Il veille à la bonne gestion du bâtiment et assure la programmation culturelle.

- Recrutement par voie contractuelle d'un Responsable réseau pôle publics empêchés

Le réseau des bibliothèques-médiathèques de Metz, dont une Bibliothèque municipale classée, met en œuvre un projet culturel, scientifique éducatif et social destiné à développer et élargir les publics afin de permettre l'accès à tous à la culture et à l'information par une offre de services et d'activités adaptée aux usages des publics et des territoires. Composé de 6 bibliothèques-médiathèques, le réseau accueille près de 800 000 visiteurs grâce à une équipe de 120 personnes réparties sur les différents sites et les pôles transversaux.

Dans ce cadre, la ville recherche un responsable réseau pôle publics empêchés

- Recrutement par voie contractuelle d'un Chef de service Développement des pratiques sportives

Le service Développement des Pratiques Sportives a pour mission de favoriser l'accès au sport pour tous, y compris à travers le sport scolaire.

Il accompagne près de 90 clubs sportifs subventionnés et participe à l'organisation de compétitions d'envergure (Meeting Metz Moselle Athlélor, Moselle Open, Marathon Metz Mirabelle...) et prend en charge l'organisation d'évènements tels que les Week-ends des sports, les Trophées du Sport, Metz Plage ou encore la Fête de l'Eau.

Dans ce cadre, la ville recherche un chef de service Développement des pratiques sportives

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE de recruter par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique un Coordinateur de l'AGORA au grade d'attaché, un responsable réseau pôle publics empêchés au grade d'attaché, un chef de service Développement des pratiques sportives au grade d'attaché.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 48

Voix contre : 2

Abstention : 0 :

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL,

Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 5 : Mme Anne STEMART, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Henri MALASSÉ, M. Nicolas TOCHET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-43 : Décision modificative du budget n°1.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

La présente décision modificative concerne le budget principal et les deux budgets annexe du camping et des zones.

Concernant le **budget principal**, en section de fonctionnement, il s'agit tout d'abord d'ajuster à la hausse trois enveloppes de dépenses dont la prévision budgétaire se révèle insuffisante : + 100 k€ pour la charge des intérêts de la dette suite à la hausse du taux du Livret A et au tirage d'un nouvel emprunt dès le début de l'été, + 40 k€ pour des honoraires notamment sur des études juridiques, et + 100 k€ pour des dépenses exceptionnelles telles que les annulations de titres émis sur exercices antérieurs ou encore les remises gracieuses. Ensuite, 315 k€ sont inscrits en dépenses et en recettes afin d'une part de mettre le budget en conformité avec la nouvelle relation financière avec Metz Handball suite à son changement de statut juridique (124 k€), et d'autre part afin de prendre en charge puis de se faire rembourser des taxes foncières auprès de plusieurs tiers (191 k€). Il est proposé enfin d'intégrer une baisse de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (- 112 k€). Au total, les dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) sont augmentées de 443 k€.

Concernant les recettes de fonctionnement, au-delà des 315 k€ déjà évoqués ci-avant, il est proposé d'ajuster à la hausse la prévision de produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (+ 400 k€), compte tenu du dynamisme constaté depuis le début de l'année. Au total, la hausse des recettes de fonctionnement s'élève à + 715 k€.

En section d'investissement, les crédits alloués au remboursement du capital de la dette sont augmentés de 150 k€, suite au tirage d'un nouvel emprunt dès le début de l'été. 150 k€ sont également nécessaires pour effectuer des travaux d'urgence au marché couvert. Par ailleurs, plusieurs opérations déjà inscrites au budget nécessitent des ajustements d'enveloppes : la réfection de fenêtres sur le bâtiment du poste de commandement opérationnel de la police municipale et l'ajustement d'enveloppes de travaux et d'équipements pour le centre de supervision urbain nécessitent l'inscription de 400 k€ supplémentaires opérée à partir d'une re ventilation des lignes sur le projet global CSU – vidéoprotection ; la réfection d'un poste de transformation électrique dont l'usage est partagé avec Haganis nécessite l'inscription de 22 k€ supplémentaires dont le coût sera couvert par Haganis ; les travaux du local commun à la gare pour accueillir la mairie annexe et la maison du Luxembourg nécessitent 70 k€ complémentaires dont le coût sera couvert pour moitié par l'Eurométropole et pour l'autre moitié par redéploiement de crédits ; et l'acquisition en viager

d'un bien immobilier suite à l'application du droit de préemption nécessite l'inscription de 188 k€ en écritures d'ordre en dépenses (chapitre 21) et en recettes (chapitre 16), afin d'enregistrer la charge obligatoire que constituent les rentes viagères qui seront à verser durant les années à venir. Au total, les dépenses d'investissement sont augmentées de 546 k€, et les recettes d'investissement (hors virement de la section de fonctionnement) sont augmentées de 274 k€.

Il résulte de ces mouvements une augmentation du montant total du budget principal de 1 260 600,00 €, se décomposant comme suit :

- une section de fonctionnement augmentée de + 715 000,00 €.
- une section d'investissement augmentée de + 545 600,00 € ;
- le virement vers la section d'investissement est augmenté de 271 600,00 €.

Concernant le **budget annexe du camping**, il convient d'ajuster les crédits dédiés aux amortissements de 1 600 €, en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 28188). L'équilibre des sections sera assuré par une baisse du virement de la section d'investissement vers la section d'investissement (comptes 023 et 021)

Il résulte de ces mouvements que le montant total du budget annexe du camping reste inchangé.

Concernant le **budget annexe des zones**, il s'agit d'y inscrire les écritures de stock qui n'avaient pas été intégrées au budget primitif. Ces écritures dites « d'ordre » sont strictement comptables et sont équilibrées en dépenses et en recettes, elles n'impactent donc pas l'équilibre global du budget ni l'avancement des opérations réelles d'aménagement.

Il convient d'inscrire au budget 11 912 418,81 € pour l'annulation du stock initial, et de prévoir les crédits qui permettront de comptabiliser le stock final qui pourrait être constaté en fin d'exercice 2022 (12 305 763,81 €).

Il résulte de ces inscriptions une augmentation du montant total du budget annexe des zones de 24 611 527,62 €, se décomposant comme suit :

- une section de fonctionnement augmentée de + 12 305 763,81 € ;
- une section d'investissement augmentée de + 12 305 763,81 € ;
- le virement vers la section d'investissement est augmenté de 393 345,00 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VOTER** la décision modificative du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du niveau de vote retenu au budget primitif et budget supplémentaire ;
- **D'ARRETER** le montant de la décision modificative du budget 2022 comme suit :

| | Budget principal | | | | | |
|-------|------------------|------------|-------------------|----------|------------|-------------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | en moins | en plus | solde | en moins | en plus | solde |
| Réel | -211 600,00 | 655 000,00 | 443 400,00 | | 715 000,00 | 715 000,00 |
| Ordre | | 271 600,00 | 276 600,00 | | | 0,00 |

| | | | | | | |
|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | -211 600,00 | 926 600,00 | 715 000,00 | 0,00 | 715 000,00 | 715 000,00 |
| Réel | -540 000,00 | 897 600,00 | 357 600,00 | | 86 000,00 | 86 000,00 |
| Ordre | | 188 000,00 | 188 000,00 | | 459 600,00 | 459 600,00 |
| Investissement | -540 000,00 | 1 085 600,00 | 545 600,00 | 0,00 | 545 600,00 | 545 600,00 |
| Total général | -751 600,00 | 2 012 200,00 | 1 260 600,00 | 0,00 | 1 260 600,00 | 1 260 600,00 |

| Budget annexe du camping | | | | | | |
|---------------------------------|------------------|-----------------|-------------|------------------|-----------------|-------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | en moins | en plus | solde | en moins | en plus | solde |
| Réel | | | 0,00 | | | 0,00 |
| Ordre | -1 600,00 | 1 600,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Fonctionnement | -1 600,00 | 1 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réel | | | 0,00 | | | 0,00 |
| Ordre | | | 0,00 | -1 600,00 | 1 600,00 | 0,00 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -1 600,00 | 1 600,00 | 0,00 |
| Total général | -1 600,00 | 1 600,00 | 0,00 | -1 600,00 | 1 600,00 | 0,00 |

| Budget annexe des zones | | | | | | |
|--------------------------------|-----------------|----------------------|----------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | en moins | en plus | solde | en moins | en plus | solde |
| Réel | | | 0,00 | | | 0,00 |
| Ordre | | 12 305 763,81 | 12 305 763,81 | | 12 305 763,81 | 12 305 763,81 |
| Fonctionnement | 0,00 | 12 305 763,81 | 12 305 763,81 | 0,00 | 12 305 763,81 | 12 305 763,81 |
| Réel | | | 0,00 | | | 0,00 |
| Ordre | | 12 305 763,81 | 12 305 763,81 | | 12 305 763,81 | 12 305 763,81 |
| Investissement | 0,00 | 12 305 763,81 | 12 305 763,81 | 0,00 | 12 305 763,81 | 12 305 763,81 |
| Total général | 0,00 | 24 611 527,62 | 24 611 527,62 | 0,00 | 24 611 527,62 | 24 611 527,62 |

Intervention de : M. Denis MARCHETTI et M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 37

Voix contre : 2

Abstention : 11

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 5 : M. Jean-Marie NICOLAS, M. Ferit BURHAN, Mme

Doan TRAN, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-44 : Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2021 par la SAEML UEM.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Par délibération en date du 25 avril 2019 et suite à la fusion de la SAEML de Grandange et du groupe UEM, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation et les modifications de la composition du capital social de la SAEML UEM.

Le capital social se répartit ainsi :

- Ville de Metz : 84,972 % soit 85 000 actions,
- CDC : 14,995 % soit 15 000 actions.
- Centrales de Lorraines (filiale d'UEM) : 0,33 % soit 33 actions.

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2022 la SAEML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2021 s'élevant à 27 154 086,70 € de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 17 000 000,00 € soit 170 € par action détenue,
- à la réserve ordinaire à concurrence de 10 154 086,70 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM et d'accepter les dividendes à recevoir soit 14 450 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM prise le 23 juin 2022.
- **D'ACCEPTER** la recette de 14 450 000,00 € correspondante.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Interventions de : M. Jérémy ROQUES, M. Patrick THIL.

Réponses faites par M. Eric LUCAS.

Explication de vote demandée par : M. Jérémy ROQUES.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné

pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 2 : M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 22-09-29-45 : Communication des décisions.

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux.

| DATE DU RECOURS | OBJET | N° ACTES | ELUS/JURIDICTION CONCERNEE |
|---|---|-----------------|--|
| 5 juillet 2022 6 juillet 2022 7 juillet 2022 8 juillet 2022 8 juillet 2022 12 juillet 2022 13 juillet 2022 17 juillet 2022 18 juillet 2022 19 juillet 2022 19 juillet 2022 19 juillet 2022 19 juillet 2022 20 juillet 2022 21 juillet 2022 21 juillet 2022 21 juillet 2022 21 juillet 2022 22 juillet 2022 28 juillet 2022 28 juillet 2022 28 juillet 2022 28 juillet 2022 1 ^{er} août 2022 1 ^{er} août 2022 3 août 2022 16 août 2022 16 août 2022 16 août 2022 22 août 2022 23 août 2022 24 août 2022 | Demandes d'annulation formées par 46 requérants à l'encontre de 65 avis de paiement de forfaits de post stationnement | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES |

| | | | |
|--|---|-----|--------------------------------------|
| 24 août 2022 25 août 2022 29 août 2022 29 août 2022 30 août 2022 31 août 2022 1 ^{er} septembre 2022 2 septembre 2022 5 septembre 2022 6 septembre 2022 6 septembre 2022 6 septembre 2022 8 septembre 2022 8 septembre 2022 | | | |
| 16 juillet 2022 | Recours à l'encontre de la décision de rejet du 5 juillet 2022 d'attribution du marché d'exploitation de la buvette du plan d'eau | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 28 juillet 2022 | Déféré demandant la suspension des arrêtés tranquillité et salubrité sur la voie publique des 14 mars, 5, 15 et 29 avril 2022 règlementant l'occupation de l'espace public | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| | Déféré demandant l'annulation des arrêtés tranquillité et salubrité sur la voie publique des 14 mars, 5, 15 et 29 avril 2022 règlementant l'occupation de l'espace public | 5.8 | |
| 5 septembre 2022 | Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 portant création d'une mission d'information et d'évaluation relative à l'activité du Groupe AVEC | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |

2°
Décisions rendues.

| DATE DECISION | NATURE DE LA DECISION | OBJET | N° ACTES | ELUS/ JURIDICTION CONCERNEE | OBSERVATIONS / DECISIONS |
|---|------------------------------|--|-----------------|--|---|
| 15 juin 2022 29 juin 2022 5 juillet 2022 9 août 2022 16 août 2022 29 août 2022 29 août 2022 29 août 2022 31 août 2022 | Ordonnance | Demandes d'annulation formées à l'encontre de 10 avis de paiement de forfait de post stationnement | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulations des forfaits de post stationnement. |
| 23 juin 2022 | Ordonnance | Assignation en référé en vue de voir ordonner le | 5.8 | Cour d'Appel de Metz | Rejet de la requête et condamnation à verser 800 € à la |

| | | | | | |
|--------------|------------|---|-----|--------------------------------------|--|
| | | sursis à exécution du jugement du Tribunal Judiciaire du 26 novembre 2021 ordonnant l'expulsion de l'appartement sis 1 Place de la Comédie | | | Ville de Metz au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. |
| 30 juin 2022 | Arrêt | Recours en annulation contre l'avis défavorable émis par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial le 14 avril 2019 en vue du projet de création d'un hypermarché LECLERC rue du Général Metman, et contre la décision de refus du permis de construire de la Ville de Metz du 27 février 2019 | 5.8 | Cour Administrative d'Appel de Nancy | Annulation de l'arrêté du maire du 27 février 2019, et il est enjoint dans un délai de 3 mois à la CNAC de rendre un nouvel avis sur le projet et à la Ville de Metz de statuer sur la demande de PC suivant le nouvel avis de la CNAC et de verser 2000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative. |
| 8 août 2022 | Ordonnance | Déféré demandant la suspension des arrêtés tranquillité et salubrité sur la voie publique des 14 mars, 5, 15 et 29 avril 2022 réglant l'occupation de l'espace public | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | Rejet du déféré suspension. |

3°

Décision portant modification d'une Régie de recette du Camping Municipal de la Ville de Metz.

Date de décision : 29/08/2022

4°

Communication des décisions en matière de marchés publics.

5°

Décision concernant le tarif sur le stationnement en voirie.

2ème cas

Décision prise par M. Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de 830,00 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ de la société DIAPASON TRANSPORTS.

Date de la décision : 16/08//2022

2°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de 47 208,00 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ de la société KINEPOLIS.

Date de la décision : 16/08//2022

3^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de 15 190,00 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ de la société PEUGEOT CAR AVENUE.

Date de la décision : 25/07//2022

2°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de 7 137,60 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ de la société SAEMML TAMM.

Date de la décision : 25/07//2022

3°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de documents à la Ville de Metz de M. et Mme MORETTE pour les archives municipales.

Date de la décision : 25/08//2022

4°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de documents à la Ville de Metz de M. Dominique GROS pour les archives municipales.

Date de la décision : 25/08//2022

4^{ème} cas

Décision prise par M. Éric LUCAS, Adjoint au Maire

Décision portant sur la signature du contrat de prêt Agence France Locale

Date de la décision : 21/07//2022

5^{ème} cas

Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

1°

Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël 2022.

Date de la décision : 03/08//2022

2°

Décision portant modifications de la décision administrative n°2021/7 du 13 décembre 2021 relative à l'occupation du domaine public par les foires et fêtes foraines et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Date de la décision : 19/08//2022

6^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

Décision portant sur des entrées gratuites dans le cadre des nouveaux arrivants de la Ville de Metz du 10/09/2022.

Date de la décision : 07/09//2022

7^{ème} cas

Décision prise par Laurent DAP, Adjoint au Maire

Décision portant sur la modification de la décision n° PU 2022/02 portant exercice du Droit de Prémption Urbain pour la vente de deux parcelles dont une bâtie situées 83A avenue de Thionville à Metz.

Date de la décision : 28/08//2022

Interventions de : M. Jérémy ROQUES et Mme Charlotte PICARD.

Réponses de M. Bernard STAUDT.

Question orale :

- Question orale de Mme Pauline SCHLOSSER du groupe Unis pour Metz concernant l'hébergement de la famille congolaise qui est au camping.
- Réponse apportée par M. Khalifé KAHLIFE, Président de séance, à la question de Mme Pauline SCHLOSSER.
- Intervention : M. Raphaël PITTI.

Conformément à l'article 38 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à décider, sans débat, à ce que la réunion se poursuive à huis clos pour l'examen du Point 46 qui suit.

SEANCE A HUIS-CLOS

DCM N° 22-09-29-46 : Remises gracieuses de dettes.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Il est proposé les remises gracieuses de dettes relevées dans l'état n°1 ci-annexé pour un montant total de 9 527,35 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE

De la remise gracieuse des dettes relevées dans l'état n°1 ci-annexé pour un montant total de 9 527,35 €.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53 :

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. François GROSDIDIER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN a donné pouvoir à M. Mammam MEHALIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Hervé NIEL a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Françoise GROLET a donné pouvoir à M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : 2 : M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Marie-Claude VOINÇON.

L'ordre du jour de la séance du 29 septembre 2022 étant épuisé, le Président lève la séance à 22 H 00.

ANNEXE

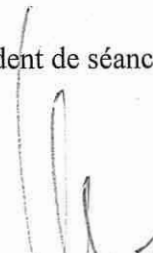
- ANNEXE : Liste des représentations des membres du Conseil Municipal de la Ville de Metz.
-

La Secrétaire de séance,



Emmanuelle CHAMPIGNY
Directrice Générale des Services.

Le Président de séance,



Khalifé KHALIFÉ
Premier Adjoint au Maire de Metz.
En remplacement de M. le Maire, empêché.

Mise en ligne sur le site de la Ville de Metz
le 02/12/2022

ANNEXE

REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

I. Commissions et instances municipales

A. Commissions et instances municipales

1. Commission Cohésion Sociale

| PRESIDENT : M. LE MAIRE ou M. KHALIFÉ | |
|--|-------------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| 1 - Mme Jacqueline SCHNEIDER | 1 - Mme Stéphanie CHANGARNIER |
| 2 - M. Bouabdellah TAHRI | 2 - Mme Caroline AUDOUY |
| 3 - Mme Patricia ARNOLD | 3 - Mme Gertrude NGO KALDJOP |
| 4 - Mme Anne FRITSCH-RENARD | 4 - Mme Chanty HO |
| 5 - M. Michel VORMS | 5 - Mme Doan TRAN |
| 6 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL | 6 - Mme Rachel BURGYY |
| 7 - M. Raphaël PITTI | 7 - M. Jérémy BOSCO |
| 8 - M. Pierre LAURENT | 8 - Mme Marina VERRONNEAU |
| 9 - Mme Pauline SCHLOSSER | 9 - M. Sébastien MARX |
| 10 - M. Grégoire LALOUX | 10 - Mme Marie-Claude VOINÇON |

2. Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie

| PRESIDENT : M. LE MAIRE ou son représentant | |
|--|-------------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| 1 - Mme Béatrice AGAMENNONE | 1 - M. Blaise TAFFNER |
| 2 - Mme Martine NICOLAS | 2 - M. Timothée BOHR |
| 3 - M. Jérémy BOSCO | 3 - Mme Laurence MOLÉ-TERVER |
| 4 - Mme Isabelle VIALLAT | 4 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL |
| 5 - Mme Rachel BURGYY | 5 - M. Michel VORMS |
| 6 - M. Henri MALASSÉ | 6 - M. Raphaël PITTI |
| 7 - Mme Marina VERRONNEAU | 7 - M. Pierre LAURENT |
| 8 - Mme Danielle BORI | 8 - Mme Hanifa GUERMITI |

3. Commission Consultative des Services Publics Locaux

| PRESIDENT : M. LE MAIRE ou M. HUSSON | |
|---|---------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| 1 - M. Hervé NIEL | 1 - M. Eric LUCAS |
| 2 - Mme Béatrice AGAMENNONE | 2 - M. Bernard STAUDT |
| 3 - M. Guy REISS | 3 - M. Jérémy BOSCO |
| 4 - Mme Corinne FRIOT | 4 - Mme Martine NICOLAS |
| 5 - Mme Danielle BORI | 5 - M. Sébastien MARX |

| Représentants d'associations locales | |
|---|---------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| 1 - Mme Danielle STEIN | 1 - / |
| 2 - M. Damien PORTOLANO | 2 - M. Philippe PETIT |
| 3 - M. Jean-François VIROT-DAUB | 3 - M. Hubert DOLLEN |

II. Organismes extérieurs

A. Sociétés

1. Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM

| 6 Membres | |
|-----------------------------|--|
| 1 - M. François GROSSIDIER | |
| 2 - Mme Béatrice AGAMENNONE | |
| 3 - M. Jérémy BOSCO | |
| 4 - Mme Rachel BURG Y | |
| 5 - M. Bernard STAUDT | |
| 6 - M. Jérémy ROQUES | |

B. Associations et organismes ou instances divers

1. Urbanisme, services urbains, développement durable

a) *Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du pays messin*

| 2 Membres | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| 1 - M. Henri MALASSÉ | 1 - Mme Isabelle VIALLAT |
| 2 - Mme Rachel BURG Y | 2 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL |

b) *Association des Maîtres d'Ouvrages présentant des Réseaux de Chaleur (AMORCE)*

| 1 Membre | |
|-----------------------|---------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| 1 - Mme Rachel BURG Y | 1 - M. Jérémy BOSCO |